

Rapport résumé des séances du Comité II

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	W. Wijnstekers G. van Vliet M. Yeater
PNUE:	I. Higuero N. Sharma
Rapporteurs:	K. Hamilton C. Lippai A. Littlewood J. Roberts

Questions stratégiques et administratives

Le Président ouvre la séance et annonce la procédure qui sera suivie durant la session.

13. Mandat des comités permanents

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.13, qui combine les décisions 10.3 et 10.4 sur la représentation régionale aux comités permanents et comporte des recommandations allant dans le sens des buts et des objectifs du projet de plan stratégique.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique exprime son appui aux recommandations énoncées par le Secrétariat dans l'Annexe 2 du document, qui combine le mandat du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux. Toutefois, elle émet une objection sur le libellé du point 29 et déclare que le Comité pour les animaux devrait accomplir les tâches qui y sont énoncées, notamment parce que certaines des questions traitées requièrent des connaissances scientifiques et techniques et la participation directe des Parties. De plus, elle suggère que la deuxième phrase du paragraphe h) iv) de l'Annexe 2 du projet de résolution soit amendée de manière que la souveraineté des Etats des aires de répartition sur leurs espèces endémiques soit reconnue. Cette phrase deviendrait: Une proposition soumise au nom du Comité pour les plantes ou du Comité pour les animaux est retirée si la majorité simple des Etats de l'aire de répartition de l'espèce recommande son retrait ou, dans le cas d'une espèce endémique, si l'Etat de son aire de répartition est favorable à ce retrait. La Conférence des Parties prend une décision sur la proposition si elle n'est pas retirée.

Concernant l'ANNEXE 2, paragraphes b) et d), du projet de résolution présenté à l'Annexe 2, la délégation des Etats-Unis d'Amérique craint que ces paragraphes ne limitent le nombre des observateurs représentant une Partie ou une organisation aux sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux. Elle préconise que chaque Partie détermine le nombre d'observateurs devant participer. Les délégations de l'Australie et du Japon, et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, partagent cette préoccupation. Le Secrétariat recommande le maintien du texte original des deux paragraphes, tels qu'énoncés dans la résolution Conf. 9.1 (Rev.).

La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose une modification ne concernant que la version anglaise.

La délégation de la Suisse propose la dissolution du Comité de la nomenclature et offre de participer au groupe de travail qui serait établi pour envisager l'avenir du Comité.

La délégation du Kenya suggère que le Comité permanent élabore un mandat en y associant un code de conduite pour assurer l'impartialité, la correction et l'intégrité en tout temps.

La délégation du Japon estime que le document est acceptable mais demande des éclaircissements sur la définition du mot "observateur" au paragraphe b) iv) sous FIXE, dans le projet de résolution présenté dans l'ANNEXE 1 de l'Annexe 2. La délégation de la Norvège demande des précisions sur le rôle du bureau exposé au paragraphe h) et des éclaircissements sur le paragraphe a) ii) sous FIXE, concernant la durée du mandat des membres régionaux au Comité permanent.

La délégation du Malawi se réfère aux discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion de la région africaine et propose de faire passer à quatre membres la représentation de cette région au Comité permanent. Donnant suite à la demande du Malawi que cette question soit traitée rapidement, le Secrétariat explique que cela peut être fait en insérant dans l'ANNEXE 1, sous FIXE, au paragraphe a) i) A, du projet de résolution présenté dans l'Annexe 2, le libellé suivant: d) quatre représentants pour les régions comprenant plus de 45 Parties. Il ajoute que cet addition nécessiterait d'amender l'alinéa c), qui deviendrait: trois représentants pour les régions comprenant 31 à 45 Parties; ou.

Le Secrétaire général renvoie les participant à la décision 10.3, qui indique que la sélection des membres régionaux devrait tendre vers une représentation équilibrée au niveau géopolitique, culturel et écologique. Il ajoute que les problèmes soulevés par la réunion de la région africaine seraient résolus s'ils ont quatre représentants. Toutefois, il souligne la charge financière qui en résulterait et déclare que le Comité du budget devra être impliqué dans la décision finale. L'amendement à l'ANNEXE 1, paragraphe a) i) A, du projet de résolution présenté dans l'Annexe 2 du document Doc. 11.13, suggéré par le Secrétariat, est accepté.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique revient sur l'ANNEXE 2 du projet de résolution présenté dans l'Annexe 2 du document, notant que le texte original reste ambigu. Elle suggère donc d'amender le texte original des paragraphes b) et d), après FIXE, dans l'ANNEXE 2, qui deviendrait deux observateurs ou plus.

La délégation de l'Equateur note que la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes a trois membres et trois membres suppléants et non deux comme indiqué dans l'Annexe 3 A. a) ii).

Le Président propose l'établissement d'un groupe de travail présidé par la délégation de la Suisse et comprenant les délégations du Kenya et des Etats-Unis d'Amérique et les présidents du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature, et le Secrétariat.

Le Secrétariat propose que le groupe aborde les trois questions suivantes: la dissolution du Comité de la nomenclature, des lignes directrices sur la résolution des conflits d'intérêt, et les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis d'Amérique pour l'ANNEXE 2 paragraphe h) iv), du projet de résolution dans l'Annexe 2 du document Doc. 11.13.

L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO) ayant d'autres engagements, le Président passe à la discussion du document Doc. 11.14 et à celle des documents Doc. 11.15.1 (Rev. 1) et Doc. 11.15.2.

15. Commission baleinière internationale

1. Relations avec la Commission baleinière internationale

et

2. Réaffirmation de la synergie entre la CITES et Commission baleinière internationale

La délégation de la Norvège présente le document Doc. 11.15.1 (Rev. 1), le projet de résolution proposé conjointement par le Japon et la Norvège; elle estime que la Commission baleinière internationale (CBI) n'adhère plus à sa base légale, notamment à l'obligation de fonder ses décisions sur des données scientifiques. Elle estime que la CBI est devenue purement protectionniste et que la CITES ne devrait pas être liée par les décisions de cette organisation.

Elle note qu'au sixième paragraphe du préambule, "adoptée par 15 voix" devrait devenir adoptée par 21 voix et "9 abstentions" devrait être 3 abstentions.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 11.15.2, reconnaît les lignes directrices et les dispositions de la résolution IWC/51/43 de la CBI, et se déclare satisfaite du maintien de la coopération entre la CITES et la CBI.

Le Secrétariat suggère le retrait ou le rejet de ces deux documents.

Renvoyant les participants aux trois derniers paragraphes du document Doc. 11.15.2 Annexe 1, le Secrétariat déclare que le paragraphe sous PREND ACTE devrait être placé dans le projet de résolution et que le paragraphe sous APPROUVE devrait être incorporé en tant qu'amendement à la résolution Conf. 2.7. Il note que le paragraphe sous PRIE instamment figure déjà dans cette résolution.

L'observateur de la CBI déclare que la CBI est l'organe international reconnu comme compétent pour les cétacés. Il se réfère au projet de résolution proposé par le Japon et la Norvège et déclare qu'il implique en fait que les vues de la CBI ne seraient pas considérées. Il estime que cela compromettrait l'efficacité de la CBI et aurait des effets négatifs sur la conservation des baleines.

La délégation d'Antigua-et-Barbuda, appuyée par la délégation de Sainte-Lucie, déclare que malgré le mandat révisé de lever le moratoire, plusieurs membres de la CBI ont indiqué clairement qu'ils n'accepteront plus jamais la chasse à la baleine à des fins commerciales.

Les délégations de Cuba et de l'Islande appuient le projet de résolution présenté par le Japon et la Norvège dans le document Doc. 11.15.1. (Rev. 1); les délégations du Mexique et de la Nouvelle-Zélande y sont opposées. La délégation de la République-Unie de Tanzanie partage les sentiments exprimés dans le projet de résolution mais estime la teneur du projet ne favoriserait pas la coopération souhaitée entre les deux Convention. Elle recommande, pour éviter tout malentendu, que les auteurs formulent différemment leur proposition – de sorte qu'elle traduise la coopération souhaitée – ou qu'ils la retire.

Les délégations de l'Australie, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, et l'observateur d'*International Wildlife Coalition*, appuient le projet de résolution soumis dans le document Doc. 11.15.2 présenté par les Etats-Unis d'Amérique. Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la République-Unie de Tanzanie et de Sainte-Lucie y sont opposées. La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, déclare qu'il conviendrait de discuter d'abord du document Doc. 11.17 et que les documents Doc. 11.15.1 et Doc. 11.15.2 devraient être retirés car ils se contredisent bien qu'appuyant clairement la CBI.

Tenant compte de ces interventions, la délégation des Etats-Unis d'Amérique se déclare prête à retirer le projet de résolution soumis dans le document Doc. 11.15.2 à condition que le Japon et la Norvège prennent une mesure similaire.

Le Président suggère en conclusion que le Japon et la Norvège retirent leur proposition comme suggéré par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, ou que les trois Parties – Japon, Norvège et Etats-Unis d'Amérique – collaborent afin de présenter un projet de résolution; il donne à ces délégations du temps pour étudier sa suggestion.

Le Président reprend la discussion et demande la décision des délégations du Japon et de la Norvège. La délégation de la Norvège déclare qu'elle ne peut envisager ni de retirer sa proposition formulée dans le document Doc. 11.15.1 (Rev. 1), ni un projet de résolution soumis conjointement avec les Etats-Unis d'Amérique. Le Président encourage les trois Parties à approfondir la question et leur indique que si elles ne parviennent pas à un accord, les deux propositions pourraient aboutir à une mise aux voix.

14. Synergie avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 11.14 et attire l'attention des participants sur les recommandations formulées au point 18 a) à f). La délégation du Portugal s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, et les observateurs de la FAO, d'*International Coalition of Fisheries Associations* et de *IWMC – the World Conservation Trust* appuient les recommandations. Les délégations de l'Argentine, de l'Islande, du Japon et l'observateur de l'Organisation d'Amérique Latine pour le développement des pêches (OLDEPESCA) y sont opposés.

La délégation de l'Islande est favorable à la poursuite de la coopération entre la CITES et la FAO sur les éléments appropriés mais elle estime que certains éléments du document présenté par les Etats-Unis d'Amérique figurent dans des décisions précédentes de la Conférence des Parties et que d'autres ne concernent pas le travail de la CITES.

Le Secrétariat estime que si les recommandations présentées dans le document Doc. 11.14 sont adoptées, elles pourraient être difficiles à mettre en œuvre. En conséquence, il suggère que les Parties reconnaissent l'intérêt des recommandations plutôt que de les adopter.

A la demande du Président, la délégation des Etats-Unis d'Amérique accepte d'examiner la suggestion du Secrétariat et les vues exprimées par les Parties, et de présenter une proposition le lendemain matin.

Après une annonce du Secrétariat, le Président lève la séance à 17 h 5.

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Armstrong J. Sellar G. van Vliet
Rapporteurs:	J. Caldwell M. Groves C. Lippai A. Littlewood

Questions stratégiques et administratives

14. Synergie avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La délégation des Etats-Unis d'Amérique renvoie les participants au document Doc. 11.14 et explique que c'est un document d'information dont le but est de susciter un débat. Elle encourage le Secrétariat à poursuivre son étroite collaboration avec la FAO en invitant la FAO à participer au groupe de travail sur les critères. Elle suggère aussi que le Secrétariat soit représenté à la prochaine réunion de la FAO sur la pêche illicite, non autorisée et non signalée. La délégation japonaise se déclare préoccupée par l'intervention de la CITES dans des questions touchant la gestion des pêches à des fins commerciales, et demande s'il est approprié que le Secrétariat participe à cette réunion.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique reconnaît que c'est au Secrétariat qu'il revient de décider s'il est approprié qu'il participe à la réunion de la FAO. En réponse à une demande d'éclaircissements de la délégation japonaise, le Président confirme que le document Doc. 11.14 est un document d'information. Il est pris acte de ce document.

Interprétation et application de la Convention

18. Interprétation et application de l'Article III, paragraphe 5, de l'Article IV, paragraphes 6 et 7 et de l'Article XIV, paragraphes 4, 5 et 6, relatifs à l'introduction en provenance de la mer

La délégation australienne, présentant le document Doc. 11.18, souligne en particulier, à l'Annexe 2, les paragraphes b) et d) sous RECOMMANDÉ. Elle estime que ce document bénéficie d'un soutien suffisant de la part des Parties mais suggère de constituer un groupe de travail pour surmonter les dernières divergences afin de présenter un projet définitif en séance plénière. Les délégations de l'Allemagne, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique appuient cette proposition et demandent à participer au groupe de travail.

Ce document reçoit également l'appui des délégations du Brésil et de Monaco et de celle du Portugal s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, et des observateurs du Centre du droit international de l'environnement (CIEL) et du réseau TRAFFIC.

Se référant au paragraphe f) du projet de résolution, la délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère une option afin que le certificat d'introduction en provenance de la mer de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II soit délivré par l'Etat dont le navire de pêche bat pavillon et non l'Etat où les spécimens sont débarqués, après accord entre les deux Parties. Elle suggère aussi de modifier l'obligation de délivrance préalable de certificats, estimant que ces deux suggestions donneraient une plus grande souplesse pour appliquer la Convention.

La délégation islandaise, appuyée par les délégations cubaine et japonaise et par l'observateur de la Coalition internationale des associations de pêcheurs (ICFA), est opposée au document, la délégation japonaise estimant que les questions qui y sont traitées ne sont pas du ressort de la CITES mais devraient être traitées par la FAO ou d'autres organes s'occupant de la pêche.

La délégation norvégienne reconnaît que les efforts consentis par la délégation australienne dans la préparation de ce document mais elle souligne le lien entre le projet de résolution et une éventuelle inscription aux annexes CITES d'espèces de poissons pêchées commercialement, sans qu'on puisse prévoir quelles espèces. Quoi qu'il en soit, elle n'approuve pas la définition proposée car elle n'inclut pas d'autres aires de juridiction aussi étendues que les ZEE.

La délégation du Suriname propose de modifier comme suit le paragraphe a) xii), sous RECOMMANDÉ, dans l'annexe 2: total des prises déjà autorisées, quota, ou autre mesure de gestion similaire pour suivre le total des prises;. Elle propose aussi de modifier comme suit le paragraphe e): e) dans le cas de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II qui font également l'objet d'un autre traité, convention, accord ou arrangement de gestion, compétents pour gérer ces espèces, une autorité scientifique devrait, pour formuler l'avis requis par l'article III, paragraphe 5 a), de la Convention, demander l'avis de l'organe ou de l'organisme scientifique établi ou désigné au titre de ce traité, convention ou accord international ou de cet arrangement, et en tenir compte ; et. Enfin, elle suggère de mentionner le Comité pour les plantes dans le paragraphe commençant par PRIE.

L'observateur de l'ICFA estime que la Convention fournit des lignes directrices suffisantes à cet égard et qu'il n'est pas justifié d'accorder une attention particulière aux espèces marines.

Le Président conclut le débat en constituant un groupe de travail présidé par l'Australie et composé des pays et organismes suivants: Brésil, Canada, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, ICFA, CIEL et TRAFFIC. Le Secrétariat offre d'apporter son concours au groupe de travail.

19. Rapport sur les rapports nationaux requis au titre de l'article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention

Le Secrétariat, présentant le document Doc. 11.19, souligne deux sujets de préoccupation. Premièrement, les Parties ne soumettent pas leur rapport annuel ou ne le soumettent pas dans les délais. Deuxièmement, l'on constate l'existence d'un commerce dépassant les quotas fixés. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur les projets de décision figurant à l'annexe 1.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, apprécie le document et soutient pleinement les projets de décision qu'il contient. La délégation de l'Argentine appuie également ce document mais craint que le projet de décision ne pénalise les Parties qui ont le plus besoin d'assistance. Ces délégations proposent qu'une plus grande assistance soit accordée aux Parties pour les aider à établir leur rapport annuel. Cette opinion recueille l'appui des délégations de la Chine, de l'Egypte et de la République tchèque.

La délégation du Belgique, appuyée par l'observateur du réseau TRAFFIC, recommande de faire la distinction entre les Parties qui ne soumettent pas leur rapport annuel et celles qui le soumettent tardivement. Elle estime qu'il faut mettre en place un dispositif permettant de lever les sanctions imposées. L'observatrice de la fondation *David Shepherd Conservation* fait observer que le nombre des rapports annuels effectivement soumis est en baisse, ce qui nuit à l'efficacité de la Convention, en particulier s'agissant de l'Etude du commerce important. La délégation du Soudan estime que les sanctions ne sont pas un moyen d'action approprié et que toute action de ce type devrait d'abord être examinée par le Comité permanent. Le Secrétaire général souligne qu'il incombe effectivement au Comité permanent de déterminer si une Partie n'a pas soumis son rapport annuel sans fournir de justifications adéquates.

En l'absence d'autres commentaires, les projets de décision sont approuvés.

20. Respect de la Convention

1. Examen des infractions présumées et autres problèmes de mise en œuvre de la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.20.1, et attire l'attention des participants sur les lignes directrices qui y figurent en annexe en précisant que, du fait des discussions tenues à la 10^e session de la Conférence des Parties, la présentation de ce document diffère radicalement de celle des rapports précédents sur ce thème. Il se félicite de l'analyse du document Doc. 10.28 effectué par le Service de prévention des crimes contre l'environnement de la Division centrale d'informations policières de l'Agence nationale de police des Pays-Bas.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuyée par celle des Etats-Unis d'Amérique, exprime ses vues sur l'utilité du rapport. La délégation des Etats-Unis propose que les lignes directrices soient communiquées aux Parties par notification. La délégation de l'Espagne propose l'élaboration de nouvelles lignes directrices pour traiter, par exemple, de l'identification des permis falsifiés.

Evoquant le point 35 du document, la délégation de la Belgique indique qu'elle espère être en mesure d'utiliser l'établissement de profils d'ADN dans l'une de ses recherches, mais que ce procédé s'est révélé impossible dans le cas des tortues terrestres et des tortues marines. La délégation du Canada prend note de la proposition tendant à relier les bases de données de la CITES, d'Interpol et de l'OMD, en précisant qu'elle préférerait que le Secrétariat œuvre à la mise en place d'une base de données unique. Evoquant le point 39 du document, la délégation de la Nouvelle-Zélande attire l'attention sur l'importance de la coopération internationale en proposant les services du *Wildlife Enforcement Group*, celui-ci pouvant fournir avis et conseils aux autres organismes de lutte contre la fraude. La délégation d'Antigua-et-Barbuda confirme que son pays est disposé à mettre en œuvre les lignes directrices dans leur intégralité, mais attend le concours de Secrétariat pour pouvoir promulguer les textes permettant la mise en œuvre de la Convention. L'observateur de TRAFFIC propose que la portée des études soit élargie pour permettre l'élaboration d'un programme de mesures correctives ainsi que la concentration des ressources là où elles sont le plus nécessaires. Il espère que le rapport pourra servir d'instrument stratégique.

Répondant à certains des points soulevés, le Secrétariat estime que la communication des lignes directrices dans une notification ne présentera pas de problèmes, et indique que les propositions formulées par TRAFFIC seront prises en compte.

Le Comité reconnait l'utilité des lignes directrices figurant à l'annexe du document Doc. 11.20.1.

2. Mise en œuvre des résolutions

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.20.2, établi en application de la décision 10.120 qui charge le Secrétariat de réunir des informations. Il indique qu'il y a eu peut de réponses à ses demandes d'informations – une seule Partie ayant fourni des données. Comme aucune conclusion significative ne peut être tirée de cette opération et que la décision est désormais caduque, il attire l'attention des participants sur le projet de décision figurant en annexe au document, qui lui permettra de poursuivre ce processus.

La délégation du Japon note que plusieurs Parties ne délivrent pas des permis dans la présentation recommandée dans la résolution Conf. 10.2. Elle signale aussi les difficultés rencontrées dans le renvoi vers le pays d'exportation des cargaisons d'animaux vivants saisies. En réponse à un point soulevé par la délégation du Malawi, la délégation de Malte déclare avoir transmis au Secrétariat des informations sur l'application des résolutions ainsi que des copies des textes législatifs de son pays.

Le Secrétaire général indique que la Commission européenne a produit une liste de toutes les obligations résultant de la Convention, des résolutions et des décisions et suggère qu'elle soit envoyée aux Parties par notification.

En l'absence d'autres commentaires, le projet de décision est approuvé.

21. Lois nationales d'application de la Convention

1. Projet sur les législations nationales

Le Secrétaire général annonce que c'est un sujet sensible pour les Parties, qui a conduit certains à penser que placer des pays dans des catégories selon la mesure dans laquelle leur législation permet à la Convention d'être appliquée implique une critique. Il explique que les catégories sont larges et espère que le processus pourra inciter les pays des catégories les plus basses à améliorer leur législation.

Le Secrétariat présente ensuite le document Doc. 11.21.1 et ses recommandations et attire l'attention des participants sur le projet de décision contenu dans l'annexe 3. Il explique qu'il y a une erreur dans le tableau de l'annexe 1 et que l'entrée correspondant aux Iles Falkland doit être supprimée. La délégation de l'Argentine soulève un point d'ordre et, notant que la souveraineté des îles est actuellement l'objet d'un différend, déclare que le nom des îles en espagnol est "Islas Malvinas". Soulevant une autre motion d'ordre, la délégation du Royaume-Uni précise que le nom correct selon l'Organisation des Nations Unies est "Iles Falkland (Malvinas)".

Se référant au point 23 du document, la délégation du Malawi confirme la nécessité de recourir à des experts juridiques locaux dans le renforcement des capacités. Elle explique que le Malawi a eu des expériences négatives quand on lui a demandé de suivre un modèle de législation qui n'était pas approprié.

La délégation de l'Argentine approuve le document mais suggère de renforcer le projet de décision en ajoutant les mots et afin d'obtenir une application effective de la Convention et la mise en œuvre de la législation au paragraphe 3 du projet de décision.

La délégation de la Zambie, appuyée par celles du Libéria, des Seychelles et de la Turquie, approuve le document mais souligne la nécessité d'une assistance du Secrétariat pour la mise en œuvre de la Convention. La délégation de Cuba note la préoccupation montrée à la première réunion régionale de l'Amérique centrale et du sud et des Caraïbes, de nombreuses Parties de la région ayant des problèmes législatifs. Elle souligne l'importance d'une assistance, en particulier pour les petits Etats insulaires en développement. La délégation de l'Islande, dont le pays est une nouvelle Partie, explique que son pays prépare une législation nationale et que compte tenu de la complexité de la CITES, il demandera l'assistance du Secrétariat.

La délégation de la République tchèque appuie elle aussi le document et explique qu'elle a besoin d'une demande officielle du Secrétariat avant de pouvoir organiser un atelier de formation. La délégation du Niger demande pourquoi l'atelier prévu dans sa région n'a pas encore eu lieu; l'observateur du Fonds mondial pour la nature espère que les Parties alloueront les fonds nécessaires à la tenue d'autres réunions régionales.

La séance est levée à 12 h 10.

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Sellar G. van Vliet J. Vasquez M. Yeater
Rapporteurs:	C. Lippai A. Littlewood J. Lyke J. Roberts

Le Président ouvre la séance en annonçant que la discussion concernant les éléphants pourrait être renvoyée au Comité I. Si c'était le cas, certaines questions de l'ordre du jour dont l'examen est prévu le vendredi seraient ramenées au jeudi.

Le Président du Comité de vérification des pouvoirs signale que 34 Parties n'ont pas encore présenté de pouvoirs en bonne et due forme.

Interprétation et application de la Convention

21. Lois nationales d'application de la Convention

1. Projet sur les législations nationales

Constatant que le débat sur le document Doc. 11.21.1 est terminé, le Président présente trois recommandations: i) prendre acte du rapport du Secrétariat figurant dans le document; ii) inclure dans le procès-verbal les commentaires de la délégation argentine et de la délégation britannique; iii) adopter le projet de décision soumis par le Secrétariat avec l'amendement proposé par la délégation argentine.

La délégation britannique déclare que "Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à la souveraineté britannique sur les îles Falkland. Les îles Falkland sont le nom correct de ce territoire et l'utilisation de toute autre nomenclature n'affectera nullement sa souveraineté sur ce territoire."

La délégation argentine déclare que "La déclaration argentine regrette l'inclusion de l'Annexe 1 (Rev.1) dans le document Doc. 11.21.1 car elle n'est pas pertinente pour l'explication du projet de législation nationale et affirme que les "*Islas Malvinas*" font partie intégrante du territoire de la République argentine."

Se référant à l'Annexe 3 du document Doc. 11.21.1, le Secrétariat lit l'amendement suivant, proposé par la délégation argentine:

Au paragraphe 3, qui commence par "fournit une assistance technique", après "l'application de la CITES", ajouter afin de parvenir à une application efficace tant de la Convention que de la législation adoptée pour réglementer et appliquer la Convention,. Cet amendement est accepté.

Répondant à des questions des délégations d'un certain nombre de pays (Argentine, Cuba, Egypte, Malawi, Niger, Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, Seychelles, Turquie et Zambie), et par l'observateur du WWF-Fonds mondial pour la nature, le Secrétariat donne des exemples de la manière dont il tient compte de leurs préoccupations s'agissant de

l'assistance fournie pour l'application des législations nationales. Par ailleurs, le Secrétariat, se félicitant de l'adhésion de l'Islande à la CITES, lui offre ce type d'assistance.

Les délégations de l'Arabie saoudite et de la Jamaïque informent les Parties de leurs nouvelles législations. La délégation jamaïcaine demande au Secrétariat ses observations à ce sujet, et pose la question du développement des capacités. La délégation de l'Arabie saoudite offre de faire traduire en arabe les lignes directrices fournies par le Secrétariat; elle se mettra en rapport avec le Secrétariat pour savoir comment les diffuser.

13. Mandat des comités permanents

Le groupe de travail propose certains amendements au texte des annexes du document Doc. 11.13, discutés au cours d'une séance antérieure.

Après un débat, les amendements suivants au document Doc. 11.13 sont acceptés:

Annexe 2

ANNEXE 2

Au paragraphe h) iii), supprimer le texte actuel et le remplacer par demandant aux Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières, travaillant directement avec les Etats des aires de répartition dans le processus de sélection, et leur demandant leur assistance dans cet examen; et

Au paragraphe f), une modification concerne l'anglais.

Au paragraphe h) iv), supprimer la deuxième phrase.

ANNEXE 3

Au paragraphe a) iii), sections A, B et C, remplacer "des plantes" par des plantes et des animaux.

Le paragraphe b) devrait être amendé comme suit: que le Comité de la nomenclature comprend deux personnes nommées par la Conférence des Parties: un zoologiste pour traiter des questions de nomenclature des taxons animaux, et un botaniste pour les questions de nomenclature des taxons végétaux.

Le paragraphe c) est supprimé. L'actuel paragraphe d) devient paragraphe c) et est remplacé par le texte suivant: que ces deux scientifiques coordonnent et suivent les contributions des spécialistes nécessaire pour accomplir les tâches assignées par les Parties, informent le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes des progrès accomplis, et soumettent un rapport à chaque sessions de la Conférence des Parties;.

Supprimer le paragraphe e).

Annexe 4

Au paragraphe g), remplacer le texte actuel par informer le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis; et.

Ajouter le nouveau paragraphe h) suivant: soumettre un rapport d'activité à chaque sessions de la Conférence des Parties.

Répondant à une question de la délégation kényenne sur les orientations données au Comité permanent pour établir des lignes directrices concernant les conflits d'intérêt, le groupe de travail recommande que cette délégation soulève la question à la prochaine session du Comité permanent.

En réponse à la proposition de la délégation du Suriname de nommer les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la même manière que ceux du Comité permanent, le groupe de travail estime que le coût de cette proposition serait prohibitif du fait des contributions financières supplémentaires qui seraient nécessaires.

Répondant à une question de la délégation belge, le Président indique que selon les informations fournies par le Secrétariat, celui-ci a les connaissances lui permettant de réviser les fiches du manuel d'identification, de sorte qu'un nouvel examen par des experts scientifiques ne sera pas nécessaire.

21. Lois nationales d'application de la Convention

2. Mesures à prendre concernant les Parties sans législation adéquate

Présentant le document Doc. 11.21.2, le Secrétariat indique qu'il s'agit d'un instrument très efficace dont pourraient s'inspirer d'autres conventions.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuient le projet de décision concernant l'application de la résolution Conf.8.4.

La délégation allemande est favorable au processus d'examen des législations nationales mais fait observer qu'il y a des anomalies entre le projet de décision et les décisions 10.18, 10.19 et 10.20. Elle demande pourquoi le rôle consultatif du Comité permanent n'est pas indiqué au paragraphe 2 du projet de décision conformément à la décision 10.18 a). En outre, elle note que l'Annexe 1 mentionnée au paragraphe 3 a) du projet de décision n'existe pas et qu'en conséquence, les Parties ne peuvent être identifiées. Au sujet du paragraphe 5, elle note qu'il ne permet pas de connaître les Parties en question et que l'on ne peut savoir quelles mesures les Parties étaient censées appliquer. La délégation note également que le texte du paragraphe 5 ne concorde pas avec les décisions 10.19 et 10.20 en ce qui concerne les restrictions de commerce avec les Parties qui ne respectent pas la Convention. Enfin, elle suggère la création d'un groupe de travail chargé d'examiner ces questions de manière plus détaillée. Les délégations de la République tchèque et du Royaume-Uni appuient le document Doc. 11.21.2 mais demandent des précisions sur les points soulevés par la délégation allemande.

Les délégations de l'Australie et du Vanuatu appuient le document en principe mais, la région Océanie étant constituée d'un grand nombre de petites nations insulaires, elles se déclarent préoccupées par le fait qu'une assistance est nécessaire à un grand nombre d'Etats pour élaborer et mettre en œuvre des législations. Elles notent que les ateliers régionaux de renforcement des capacités, prévus avant la 11^e session de la Conférence des Parties, n'ont pas eu lieu; elles demandent que la date limite indiquée à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'annexe au document Doc. 11.21.2 soit repoussée au 31 octobre 2002 afin de permettre aux pays d'adopter des législations appropriées pour la mise en œuvre de la Convention. Elles soulignent que cela aiderait les nouvelles Parties – Fidji en particulier – à appliquer efficacement la Convention.

L'observateur de *Defenders of Wildlife* estime que par rapport aux dispositions de la résolution Conf. 9.5 applicables aux Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, la réglementation du commerce impliquant des Parties de la catégorie 3 est insuffisante.

L'observateur de la *David Shepherd Conservation Foundation*, s'exprimant au nom d'un groupe de juristes, indique qu'une étude récente sur les mécanismes permettant de faire respecter la Convention a conclu que la stratégie visant à aider les Parties à respecter les conditions d'application de la Convention a été à ce jour très efficace. Ce groupe a noté que cette conclusion a reçu l'appui du Président du Comité permanent, exprimé dans son rapport contenu dans le document Doc. 11.8. Le groupe s'est déclaré favorable au projet de renforcement des capacités proposé par le Secrétariat mais a indiqué que les mesures à appliquer aux Parties qui ne respectent pas la Convention devraient être renforcées de manière à suivre les décisions 10.19 et 10.20. Il a suggéré des amendements au texte du projet pour corriger les anomalies

soulignées par la délégation allemande et veiller à ce que le processus suive ce qui a été établi lors de précédentes sessions de la Conférence des Parties.

Le Président note l'appui généralement manifesté pour le projet de décision et propose la tenue d'une réunion informelle à laquelle assisteraient les délégations de l'Australie et de l'Allemagne, ainsi que le Secrétariat et un observateur de la *David Shepherd Conservation Foundation* ou de l'association *Defenders of Wildlife* pour examiner les points soulevés et de décider s'il est nécessaire d'apporter des amendements au document.

22. Rapports sur les saisies

et

23. Auteurs d'infractions répétées

La délégation israélienne présente le document Doc. 11.22 et se déclare déçue par le fait que le Secrétariat n'appuie pas le projet de résolution. Elle répond aux observations du Secrétariat et indique qu'elle espère que le document encouragera les Parties à améliorer les rapports sur les saisies. La délégation du Kenya appuie le projet de résolution proposé. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuie le principe énoncé dans le projet de résolution et demande à participer à un groupe de travail. La délégation du Canada demande l'établissement d'un groupe de travail qui fera rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat précise qu'il n'est pas opposé aux principes énoncés dans le projet de résolution et convient qu'actuellement, les données communiquées par les Parties sont insuffisantes. Toutefois, il estime que la résolution Conf. 9.9 répond aux besoins d'échange d'informations entre organes de gestion concernant les violations de la Convention et les saisies. Le Secrétariat préfère ce type d'échange d'informations entre les organismes chargés de faire respecter la loi qui recourent aux réseaux en place tels que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et Interpol.

Le sentiment qui prévaut parmi les participants est qu'il faut éviter les résolutions répétitives; les délégations de plusieurs pays (Arabie saoudite, Australie, Canada, Egypte, Japon, Maroc, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, Soudan et Suisse), ainsi que les observateurs de l'OMD, du réseau TRAFFIC et de la Fédération française des métiers de fourrure, approuvent la recommandation du Secrétariat de ne pas appuyer le projet de résolution. La délégation du Royaume-Uni appuie le sentiment et la philosophie exprimés dans le document et reconnaît le sentiment de frustration éprouvés par tous ceux qui participent à la lutte contre la fraude; elle se déclare prête à participer un éventuel groupe de travail.

La délégation israélienne présente le document Doc. 11.23 et se déclare déçue de ce que le Secrétariat n'appuie pas le projet de résolution. Elle prie instamment les Parties de ne pas tenir compte du commentaire D du Secrétariat, dont elle estime qu'il est un manquement au respect du caractère confidentiel du Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité de l'environnement.

Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Japon, du Mexique, du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les observateurs de *Defenders of Wildlife*, d'Interpol et de l'OMD se font l'écho des observations du Secrétariat figurant dans le document Doc. 11.23, selon lesquelles la diffusion mondiale d'une liste des récidivistes porterait atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux de la personne et certaines Parties devraient amender leur législation afin d'appliquer les sanctions proposées. L'observateur de *Defenders of Wildlife* appuie le projet de résolution présenté dans le document Doc. 11.23 et recommande certaines modifications à la définition de "récidiviste".

Le Président fait observer que le débat a été utile et qu'il en ressort clairement que les intervenants sont très sensibles à la question des violations et des récidivistes, mais qu'il y a très peu d'appui au document Doc. 11.22 et pratiquement aucun pour le projet de résolution présenté dans le document Doc. 11.23. La délégation israélienne retire son projet de résolution et demande aux Parties intéressées de prendre contact avec elle pour élaborer un document tenant mieux compte des points de vue nationaux, pour soumission à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le Président lève la séance à 16 h 55.

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	W. Wijnstekers G. van Vliet J. Vasquez
Rapporteurs:	J. Boddens-Hosang J. Caldwell J. Lyke A. St. John

Questions stratégiques et administratives

Le Président ouvre la séance en invitant les participants à formuler leurs observations sur les documents Com.II. 11.1 et Com.II. 11.2, lesquels sont approuvés après insertion des amendements proposés.

13. Mandat des comités permanents

Le Président, se référant au document Com.II. 11.1, présente, à la demande de la délégation néo-zélandaise, les amendements que le Comité a apportés au document Doc. 11.13. Il signale en particulier les modifications apportées sous FIXE à l'Annexe 2, paragraphes b) et d). Il demande si les Parties peuvent s'accorder sur la teneur de ce document et l'approuver provisoirement.

La délégation néo-zélandaise demande des éclaircissements sur la représentation régionale au Comité permanent. Elle se déclare préoccupée par les incidences budgétaires de l'élection du membre supplémentaire au Comité permanent et demande que la question soit renvoyée au Comité du budget. Le Secrétariat répond que le budget du Comité permanent, déjà soumis au Comité du budget, prévoit suffisamment de fonds pour ajouter un membre de la région Afrique. La délégation néo-zélandaise n'est pas satisfaite de cette explication et demande de nouveau que cette question soit renvoyée au Comité du budget avant approbation par le Comité II.

Le consensus étant atteint, le Comité approuve provisoirement le document Com.II. 11.1, étant entendu que le Comité du budget examinera la question des fonds.

Interprétation et application de la Convention

18. Interprétation et application de l'Article III, paragraphe 5, de l'Article IV, paragraphes 6 et 7 et de l'Article XIV, paragraphes 4, 5 et 6, relatifs à l'introduction en provenance de la mer

Le Président invite le Président du groupe de travail à faire rapport sur les discussions au sein de son groupe. Ce dernier signale que malheureusement, le groupe n'a atteint le consensus. Il demande davantage de précisions ainsi que des instructions sur le mandat du groupe de travail. Compte tenu des divergences subsistant au sein du groupe, le Président offre de soumettre un document modifié à l'approbation de la prochaine séance du Comité. La délégation du Canada appuie cette proposition. Le Président du groupe de travail note son incertitude concernant les sentiments exprimés par les délégations japonaise et norvégienne au sein du groupe de travail, ces Parties ayant présenté des propositions visant à transférer certains stocks de cétacés à l'Annexe II.

Le Président rappelle qu'il comptait que le groupe de travail serait en mesure de trouver une solution pour répondre aux préoccupations soulevées dans le document Doc. 11.18.

La délégation japonaise, appuyée par la délégation islandaise, fait observer que sa position sur ce document a toujours été claire; elle ajoute que d'autres Parties et observateurs du groupe de travail

se sont déclarés peu satisfaits par le document. La délégation norvégienne appuie ces remarques, ajoutant que le point qu'elle juge préoccupant dans le document porte plus sur l'éventuelle inscription des poissons de mer aux annexes que sur celle des mammifères. Le Président du groupe de travail précise que le Japon et la Norvège ne sont pas les seules Parties à être opposées à traiter de ce projet de résolution mais il souligne que ces Parties constituent une minorité.

Le Secrétaire général rappelle que le document Doc. 11.12.3 a été adopté en séance plénière; se référant au point 48, il signale que le Secrétariat en suivra les recommandations et fera rapport au Comité permanent avant la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Président ayant indiqué que les participants au groupe de travail devaient tenter d'éliminer les différences et de trouver un compromis, la délégation des Etats-Unis d'Amérique demande instamment que la question soit renvoyée au groupe de travail.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, recommande que le mandat du groupe soit précisé et qu'il ait pour objectif de rédiger un document révisé. La délégation du Suriname appuie cette suggestion et suggère qu'une personne "plus neutre" préside ce groupe. Le Président répète qu'il ne formera pas de nouveau groupe de travail.

L'observateur de l'Organisation d'Amérique latine pour le développement des pêches (OLDEPESCA) partage l'opinion du Président, selon laquelle un nouveau groupe de travail ne devrait pas être créé; il demande à l'Australie de retirer ce document si c'est possible.

Le Président espère que le mandat du groupe de travail est maintenant clair et que le groupe se réunira pour rédiger un projet de résolution révisé qui pourrait être acceptable. La délégation allemande appuie cette intervention et ajoute que si le groupe de travail ne peut pas trouver de solution par consensus, il faudra recourir au vote. Le Président donne son assentiment et ajourne la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

24. Utilisation des annotations dans les annexes

La délégation de la Suisse présente le document Doc. 11.24 et propose les amendements suivants au projet de résolution figurant en annexe au document: remplacer le sous-titre par "utilisation des annotations dans les Annexes I et II"; sous CONVIENT, supprimer l'alinéa a); aux alinéas f) et g), remplacer "doivent" par devraient; sous RECOMMANDE, ajouter au début de l'alinéa c), En règle générale.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation du Portugal s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, et par les observateurs du Centre du droit international de l'environnement, de *Humane Society of the United States* et de *Safari Club International*, se déclare favorable au projet de résolution tel que modifié et demande instamment qu'il soit approuvé. La délégation du Pakistan, appuyée par celle du Cameroun, note que l'utilisation des annotations est utile dans le cas des trophées de chasse et des programmes de conservation avec utilisation durable, fondés sur la chasse sportive. Elle appuie le document mais craint que l'amendement proposé à l'alinéa c) sous RECOMMANDE n'ait des effets négatifs sur les quotas relatifs aux trophées de chasse. Elle demande donc qu'il soit rejeté. L'observateur d'*International Wildlife Coalition* se félicite du travail accompli mais se déclare préoccupé par l'alinéa g) et espère que la résolution Conf. 9. 24 s'applique à toutes les modifications apportées aux annotations. L'observateur du réseau TRAFFIC se déclare favorable à l'intention générale de la démarche proposée et souhaite une harmonisation de la terminologie employée dans les annotations.

La délégation de la Suisse répond aux observations et conclut qu'aucun amendement supplémentaire n'est à apporter au document. Le projet de résolution est approuvé tel qu'amendé.

26. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"

La délégation du Kenya présente le document Doc. 11.26 et propose quelques modifications rédactionnelles au projet de résolution présenté en annexe. Le Secrétariat déclare qu'il ne peut appuyer le document en raison de la nécessité d'avoir des annotations claires dans les annexes, et parce que la décision sur ce sujet sera contraignante pour les Parties. Le Secrétariat estime que les

documents Doc. 11.24 et Doc. 11.25 répondent à la question de façon adéquate et seront contraignants pour les Parties s'ils sont adoptés.

La délégation de l'Inde, appuyée par les observateurs d'*Animal Welfare Institute*, de *Born Free Foundation*, de *Defenders of Wildlife*, de *Fund for Animals Inc.* et d'*International Wildlife Coalition*, appuie la proposition du Kenya et demande que le Secrétariat trouve un moyen de donner suite à ce projet de résolution. La délégation du Swaziland indique qu'elle approuve en général le document mais elle suggère quelques modifications au texte pour incorporer le concept des fermes à gibier.

La délégation de la Suisse partage la crainte du Secrétariat que la résolution ne soit pas contraignante pour les Parties et explique qu'il pourrait y avoir des difficultés juridiques dans la mesure où le projet de résolution rendrait une inscription à l'Annexe II plus stricte qu'une inscription à l'Annexe I. Les délégations des pays suivants partagent cette opinion: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique et Japon.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, explique qu'elle ne pourra appuyer le projet de résolution que s'il est modifié de manière à utiliser le libellé du document Doc. 11.25. L'observateur de l'IWMC – *World Conservation Trust* indique qu'il approuve en général le concept qui sous-tend le document et les commentaires du Secrétariat, mais recommande que la question soit traitée par le biais d'un amendement formel au texte de l'annotation.

Le Président apprécie à leur juste mesure les préoccupations et la philosophie de la délégation de l'Inde mais constate que le projet de résolution recueille peu d'appui, pour des raisons juridiques et des questions de principe. Il recommande que la délégation du Kenya envisage de retirer sa proposition et fasse rapport sur le sujet à une séance ultérieure.

27. Reconnaissance des risques et des avantages du commerce des espèces sauvages

La délégation du Kenya présente le document Doc. 11.27, concernant la reconnaissance des risques et des avantages du commerce des espèces sauvages, lequel, s'il était adopté, abrogerait la résolution Conf. 8.3. La délégation d'Israël, appuyée par celle du Brésil et par l'observateur d'*International Wildlife Coalition*, appuie vivement le document, déclarant que le seul commerce qui serait gêné est le commerce non durable. La délégation de la Jamaïque exprime aussi son appui au document, à part le dernier paragraphe de la section 1, et tous les paragraphes de la section 2 à l'exception du premier.

La délégation de l'Afrique du Sud approuve certains points du document mais se déclare opposée à celui-ci car qu'il porterait atteinte à la souveraineté des Parties sur leurs espèces sauvages. Les délégations des pays suivants expriment aussi leur opposition au projet de résolution: Canada, Colombie, Cuba, Japon, Madagascar et Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, qui estiment qu'une grande partie du commerce des espèces sauvages est durable.

Constatant que le projet de résolution ne rencontre pas un large appui, le Président recommande que la délégation du Kenya envisage de retirer sa proposition et fasse rapport à une séance ultérieure, ce qu'accepte la délégation du Kenya.

Après quelques annonces faites par le Secrétariat, la séance est levée, à 17 heures.

Président :	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Sellar J. Vasquez M. Yeater
PNUE :	I. Higuero
Rapporteurs:	T. Inskipp C. Lippai J. Lyke P. Mathew

Le Président ouvre la séance en rappelant les questions en suspens: point 13 de l'ordre du jour, sur les comités permanents: adoption finale d'un projet de résolution qui attend les conclusions du Comité du budget; point 15, relatif à la Commission baleinière internationale; point 18, concernant l'introduction en provenance de la mer; et point 30, relatif à la conservation et au commerce du tigre, que le Comité I a renvoyé au Comité II.

Le Président ouvre la discussion sur les minutes des séances précédentes, déclarant que les délégations n'ont pas à fournir verbalement les modifications qu'elles ont apportées à leurs propres déclarations mais doivent simplement déclarer qu'elles ont apporté un changement et indiquer lequel par écrit au Secrétariat. Il indique qu'il n'est pas nécessaire de détailler verbalement les erreurs typographiques et que les commentaires doivent être limités à ceux qui traitent des propres déclarations des intéressés, et du fond et des conclusions des minutes. Le Président ouvre le débat sur les documents Com.II. 11.3 et Com.II. 11.4; divers amendements détaillés y sont apportés. Il invite les délégués à fournir leurs corrections par écrit au Secrétariat. Les minutes sont adoptées avec les amendements communiqués.

Interprétation et application de la Convention

27. Reconnaissance des risques et des avantages du commerce des espèces sauvages

La délégation du Kenya répond aux propositions faites la veille, déclarant qu'elle a reçu de nombreux commentaires concernant le document Doc. 11.27 et qu'elle sera en mesure de les présenter ultérieurement. Le Président la prie de remettre ces amendements par écrit au Secrétariat afin qu'ils soient distribués et traités ultérieurement.

26. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"

La délégation du Kenya reconnaît le soutien qu'elle a reçu des délégation de l'Inde, du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, et du Swaziland, pour le document Doc. 11.26. Elle y apporte ensuite verbalement de larges amendements. Le Président la prie de remettre ces amendements par écrit au Secrétariat afin qu'ils soient distribués et traités ultérieurement.

La séance est suspendue de 10 heures à 10 h 35.

29. Commerce des spécimens d'ours

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.29, préparé en application des décisions 10.44 et 10.65. Il se réfère aux points 33, 34 et 35, sous Recommandations, et note que la forme du rapport est applicable à la conservation et au commerce d'autres espèces.

La délégation de l'Inde suggère d'inclure d'autres recommandations, comme: i) les Parties devraient faire rapport au Secrétariat sur l'adéquation de leurs contrôles législatifs; ii) le Comité permanent devrait examiner le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I comme dans l'examen du commerce des parties et produits de tigre; iii) le Comité permanent devrait aider à mettre en place une infrastructure de lutte contre la fraude. La délégation du Canada juge le projet de document trop vague et estime qu'il constitue une base insuffisante pour engager des fonds.

Les délégations de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, et de la République de Corée, appuient les recommandations du Secrétariat. La délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne l'excellent travail réalisé par bon nombre des Etats de son pays dans la gestion de programmes de chasse durable. La délégation du Canada et les observateurs de la Commission européenne, des *Defenders of Wildlife* et de la *World Society for the Protection of Animals*, expriment leur accord avec la délégation de l'Inde. Ils demandent, de même que les observateurs de l'*Animal Welfare Institute*, de l'*International Foundation for the Conservation of Wildlife*, de l'*International Fund for Animal Welfare* et de la *Northeastern Association of Fish and Wildlife Agencies*, à participer à tout groupe de travail qui serait constitué.

L'observateur du réseau TRAFFIC appuie les recommandations du Secrétariat mais suggère d'améliorer la résolution Conf. 10.8 en renforçant le paragraphe a), sous PRIE INSTAMMENT, en remplaçant le terme "sanctions" par moyens de dissuasion adéquats. Il ajoute que le projet de document devrait charger le Comité pour les animaux d'assurer la liaison avec les laboratoires de médecine vétérinaire légale pour améliorer l'identification des parties et produits d'ours au niveau de l'espèce.

Le Secrétaire général confirme qu'il est important de maintenir la résolution Conf. 10.8 et recommande d'insérer le point 35 du document Doc. 11.29 dans la résolution Conf. 10.8 sous "PRIE instamment". Il déclare que les répercussions financières des missions du Secrétariat sur le commerce du tigre a été considérable; il exhorte les Parties à faire preuve de retenue en sélectionnant de nouvelles espèces car ce n'est pas réaliste pour le Comité pour les animaux.

Le Secrétariat rappelle aux participants qu'en vertu de la résolution Conf. 4.6 (Rev.), tous les projets de résolution ou de décision soumis qui ont des incidences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat doivent être assortis d'un état de ces incidences et d'une indication de la source de financement. Il exprime son inquiétude à ce sujet, estimant que s'il ne fait pas de doute que de nouvelles missions politiques et techniques permettraient de recueillir des informations supplémentaires utiles, il serait peut-être préférable pour la résolution de tirer parti de l'expérience acquise de la mission sur le tigre, ce qui fournirait probablement des résultats similaires.

Le Président constitue un groupe de travail, présidé par le Canada, et comprenant la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, la République de Corée, l'Union européenne ou la Commission européenne, le réseau TRAFFIC, l'*Animal Welfare Institute*, l'*International Foundation for the Conservation of Wildlife* et le Secrétariat. Il charge le groupe de travailler dans le cadre des recommandations du Secrétariat et des propositions de l'Inde, et déclare que si le résultat final des délibérations du Comité avait des implications financières, le Comité du budget devrait l'examiner. En réponse à une demande de clarification de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Président précise que le projet de document et le mandat du groupe de travail concernent toutes les espèces d'ours, et pas seulement celles inscrites à l'Annexe I.

33. Exportation de laine et de tissus en laine de vigogne

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.33, établi à la suite d'une consultation avec les Parties, et se réfère spécifiquement au projet de résolution de l'Annexe 2 du document, révision proposée de la résolution Conf. 8.11.

La délégation de l'Argentine déclare que les Etats signataires du *Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña* ont exprimé leur préoccupation concernant les stocks de laine et de tissus en laine de vigogne détenus ors des Etats de l'aire de répartition. Elle ajoute que l'Argentine a effectué des analyses détaillées des exportations et des réexportations de produits de vigogne, de concert avec le réseau TRAFFIC, auquel elle a demandé une assistance complémentaire. Les délégations du Pérou et du Chili se font l'écho de cette intervention.

Les délégations de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, du Pérou et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, approuvent le document; en l'absence d'autres commentaires, le projet de résolution est approuvé.

34. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

La délégation de la Chine explique que le projet de résolution présenté dans le document Doc. 11.34 résulte d'un atelier international tenu en octobre 1999; elle souligne la nécessité de renforcer la lutte contre la fraude pour contrôler le commerce de parties et de produits d'antilopes du Tibet, en particulier en shahtoosh.

La délégation de l'Inde exhorte les Etats de l'aire de répartition à élaborer un plan d'action commun pour enrayer le commerce illicite et déclare qu'une législation nationale appropriée doit être mise au point pour assurer un suivi efficace.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de l'Italie et les observateurs du réseau TRAFFIC, de l'*International Fund for Animal Welfare* et de l'*IWMC-Conservation Trust* appuient la proposition.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuie la proposition mais exprime des réserves concernant la définition des produits en shahtoosh appartenant à des particuliers, au paragraphe b), sous "PRIE instamment", dans l'annexe du document. Elle demande une clarification des incidences juridiques de la lutte contre la fraude, suggère de déplacer les paragraphes b) et c) de "SUGGERE" à "CHARGE", et propose la création d'un groupe informel pour examiner cette question.

Le Président explique que la délégation de la Chine et le Secrétariat ont établi un projet révisé, à l'exception des réserves formulées par l'Union européenne et exprimées par la délégation du Portugal et précisées par celle de l'Allemagne. Il note le soutien général apporté au projet bien que plusieurs délégations aient proposé de constituer un groupe de travail. Il propose que le projet de résolution révisé soit renvoyé à la délégation de la Chine et au Secrétariat qui discuteront des préoccupations exprimées et les incorporeront dans le projet de résolution final.

38. Les bois

1. Rapport du Secrétariat

Le Président résume le document Doc. 11.38.1.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, suggère de retirer le paragraphe 8 du document afin que la décision 10.52 ne soit pas abrogée.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'en consultation avec l'industrie du bois, le Secrétariat et TRAFFIC, elle a préparé une brochure sur les essences inscrites aux annexes – brochure qui sera envoyée au Secrétariat pour distribution aux Parties.

En l'absence d'autres commentaires, le Président conclut que le document est accepté avec l'amendement suggéré par le Portugal.

Le Président lève la séance à 12 heures.

Président :	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Sellar G. van Vliet J. Vasquez M. Yeater
Rapporteurs:	J. Boddens-Hosang M. Groves K. Hamilton A. Littlewood

Le Président ouvre la séance et invite les participants à présenter leurs observations au sujet du document Com.II. 11.4. Ce document est approuvé avec certains des amendements proposés.

Interprétation et application de la Convention

21. Lois nationales d'application de la Convention

2. Mesures à prendre concernant les Parties sans législation adéquate

Le Secrétariat présente le document Com. 11.21.2, sur l'application de la résolution Conf. 8.4, ajoutant que les amendements qui y sont présentés ont été rédigés par un groupe de travail informel comprenant les délégations de l'Allemagne et de l'Australie, et les observateurs de la fondation *David Shepherd Conservation Foundation* et de l'association *Defenders of Wildlife*.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, et les membres du groupe de travail appuient les amendements. La délégation australienne déclare que le groupe de travail est satisfait du projet de décision ainsi modifié et assure Fidji que la région Océanie fournira l'assistance nécessaire pour assurer le respect du calendrier fixé.

Le document Doc 11.21.2 est accepté tel qu'amendé.

41. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II

2. Révision de la résolution Conf. 8.9

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.41.2 au nom du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Il signale que si ce document est accepté, le Comité pour les plantes suivra la procédure actuelle pour examiner le commerce important des espèces animales. Il souligne que la participation des Etats des aires de répartition est maintenant plus claire et qu'aucune espèce ne sera examinée sans leur consentement.

Le Président du Comité pour les animaux, se faisant l'écho des commentaires du Secrétariat, souligne le but important du projet de résolution révisé proposé, d'établir un commerce durable de toutes les espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie le document, faisant toutefois observer qu'au paragraphe 14 de l'introduction, certaines des conclusions auxquelles le Comité pour les animaux était parvenu à sa 14^e session ne sont pas reflétées correctement. Elle estime que les problèmes potentiels posés par les quotas sont qu'il n'apparaît pas clairement sur quelle base le Secrétariat détermine qu'un quota est "prudent" et comment procéder lorsqu'une Partie modifie

ultérieurement les quotas convenus. Elle suggère de traiter ces points dans un nouvel alinéa f) dans le paragraphe 14.

La délégation du Pakistan demande si les recommandations des comités scientifiques doivent recevoir l'approbation finale de la Conférence des Parties ou celle du Comité permanent. Le Secrétariat, appuyé par le Président du Comité pour les animaux, répond que le Comité permanent, qui se réunit régulièrement entre les sessions de la Conférence des Parties, il peut imposer ou lever rapidement une suspension de commerce. La délégation pakistanaise estime que ce procédé empiète sur la souveraineté des Etats et déclare que seule la Conférence des Parties devrait pouvoir imposer des restrictions. Le Secrétariat explique que ce point est déjà traité dans la résolution Conf. 8.9.

La délégation des Philippines approuve le contenu du projet de résolution révisé. La délégation de la Colombie appuie également le document mais note que certaines modifications de style sont nécessaires. La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, déclare aussi qu'elle a relevé quelques problèmes de libellé. Le Président demande à la délégation de la Colombie, et à celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, de se mettre en rapport avec le Secrétariat pour résoudre ces questions.

Le Président recommande que le projet de résolution – avec l'amendement fourni par les Etats-Unis d'Amérique – soit approuvé dans son principe pour qu'il puisse être présenté ultérieurement par le Comité, en vue d'être pleinement adopté, une fois que les modifications de style et dans le libellé y auront été apportées. Le Comité accepte cette recommandation.

43. Amendement de la résolution Conf. 5.10 sur la définition de l'expression "à des fins principalement commerciales"

La délégation de l'Afrique du Sud, présentant le document Doc 11.43, déclare qu'elle pourrait envisager de retirer ce document si la phrase suivante pouvait être insérée dans la résolution Conf. 5.10, au dernier alinéa du préambule: Reconnaissant que les transactions peuvent avoir des fins essentiellement bénéfiques, que ce soit directement ou indirectement, pour la conservation des espèces concernées, bien que leur importation puisse revêtir certains aspects commerciaux.

Le Secrétaire général déclare que cet amendement s'inscrit tout à fait dans le contexte de la résolution Conf. 5.10 et qu'il est conforme à l'Article III de la Convention.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime au contraire que la modification de la résolution est importante dans la mesure où elle introduit un aspect commercial; elle encourage donc le Comité à s'opposer à cet amendement. Elle note que la résolution Conf. 5.10 fonctionne bien depuis 15 ans et que la modification suggérée par la délégation de l'Afrique du Sud est vague et ambiguë, ce qui créera des problèmes d'interprétation. Le Secrétaire général déclare que le texte proposé ne modifiera pas le dispositif de la résolution. La délégation cubaine approuve le commentaire du Secrétaire général et appuie la proposition d'amendement présentée par l'Afrique du Sud.

La délégation du Canada, et celle du Portugal s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que les observateurs du Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CIEL), de l'association *Defenders of Wildlife*, du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), et l'*International Wildlife Coalition* sont opposés à cet amendement.

En l'absence de soutien à son amendement, la délégation de l'Afrique du Sud retire le document.

44. La viande de brousse en tant que question de commerce et de gestion d'espèces sauvages

La délégation du Royaume-Uni, présentant le document Doc. 11.44, souligne qu'il faut constituer un groupe de travail entre les sessions pour trouver une solution au problème de l'augmentation des prélèvements sur la faune sauvage pour en faire de la viande de brousse. La délégation du Royaume-Uni demande instamment que ce groupe de travail se réunisse dès que possible pour faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties. Il ajoute que la solution à ce problème dans la région de l'Afrique centrale pourrait servir d'expérience pilote qui pourrait être reproduite par ailleurs. Il ajoute que si le document est adopté, le Royaume-Uni versera des fonds au groupe de travail.

Le Secrétaire général convient que le groupe de travail pourrait être constitué immédiatement, sans consulter d'autres conventions et organismes, comme indiqué au paragraphe e) du document. Il remercie le Royaume-Uni de son offre d'assistance financière.

La délégation du Congo se félicite de l'initiative de la délégation du Royaume-Uni et fait observer que l'augmentation du commerce de la viande de brousse est directement liée à l'exploitation forestière. Il faut donc bénéficier d'une aide extérieure pour lutter contre ce problème dans l'ensemble de la région. La délégation congolaise souligne qu'un aspect du problème est le passage de modes de subsistance traditionnels aux échanges commerciaux.

La délégation camerounaise remercie le Royaume-Uni d'avoir abordé cette question et suggéré la constitution d'un groupe de travail. Les délégations du Libéria, du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, et de la Sierra Leone, ainsi que l'observateur du *Fund for Animals* appuient cette déclaration. La délégation du Cameroun, de même que celles du Ghana, du Kenya et de la Zambie, ainsi que les observateurs de l'*American Zoo and Aquarium Association*, la fondation *Born Free* et l'*International Primate Protection League* souhaitent participer au groupe de travail. La délégation canadienne, faisant observer qu'elle dispose d'experts des aspects socio-économiques du commerce de la viande, déclare qu'elle souhaite elle aussi participer au groupe de travail et demande que l'observateur d'*Inuvialuit Game Council* soit admis à y participer. L'observateur de l'*IWMC-The World Conservation Trust* se demande si cette question intéresse la CITES, estimant qu'elle relèverait plutôt de la Convention sur la diversité biologique. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tout en reconnaissant les mérites d'un groupe de travail chargé de la question, souligne cependant que cette question est fort complexe et exige une approche cohérente et globale, qui tiendrait compte aussi de la question de la sécurité alimentaire et de la conservation des forêts.

Le document Doc 11.44 est approuvé par consensus.

45. Amendement de la résolution Conf. 9.6

2. Concernant les produits cosmétiques finis contenant du caviar

La délégation allemande, présentant le document Doc 11.45.2, précise que les produits cosmétiques en question ne contiennent que de petites quantités de caviar. Sa proposition vise à lever les contrôles bureaucratiques superflus, sans pour autant nuire aux espèces concernées. Pour lever les inquiétudes concernant les quantités de caviar se trouvant dans les produits cosmétiques, la délégation allemande propose, à la suggestion du Secrétariat, d'apporter au dispositif de l'annexe un amendement ainsi conçu:

CONVIENT toutefois que cette disposition ne s'applique pas aux produits cosmétiques finis contenant moins de 0,05 g de caviar d'esturgeon des espèces inscrites à l'Annexe II par kilogramme de produit cosmétique

La délégation de la République islamique d'Iran, et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuient cet amendement.

La délégation de la Chine note qu'il existe une similitude entre les questions soulevées par cette proposition d'amendement et les questions associées à la médecine traditionnelle chinoise. La délégation des Etats-Unis d'Amérique comprend celle de la Chine mais partage aussi les

préoccupations des délégations de l'Allemagne et de la Suisse; elle estime qu'il faut faire preuve de souplesse dans la procédure de délivrance des permis. Elle fait la distinction entre les raisons juridiques motivant l'exemption de 250 g de caviar à titre d'objet personnel (Article VII) et les raisons juridiques d'exempter le caviar dans les produits cosmétiques (Article I). Elle se déclare préoccupée par le fait que l'application de la dérogation "facilement identifiables" aux espèces des Annexes I et II pourrait constituer un dangereux précédent. Elle ne peut donc appuyer cette proposition. Les délégations du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Kenya, et l'observateur du réseau TRAFFIC, sont eux aussi opposés cet amendement. La délégation du Kenya note que la résolution Conf. 10.12 demande aux Parties de mettre en place des programmes de gestion des esturgeons et que donc l'amendement proposé est prématuré.

La délégation allemande, constatant qu'il n'y a pas consensus sur la question, suggère tout d'abord de mettre cette proposition aux voix, mais accepte ensuite la suggestion du Président lui demandant de se mettre en rapport avec les délégations du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Kenya pour trouver une solution.

1. Concernant les échantillons pour diagnostic, les échantillons à des fins d'identification, de recherche et de taxonomie, et les cultures de cellules et les sérum, destinés à la recherche biomédicale

La délégation de la Suisse, présentant le document Doc 11.45.1, donne deux exemples du type de cas théorique qui pourraient justifier la nécessité de cet amendement. Il propose de modifier le dispositif de l'Annexe comme suit:

CONVIENT toutefois que cette disposition ne devrait pas s'appliquer:

Le Président ajourne l'examen de l'amendement proposé jusqu'à la prochaine séance du Comité et lève la séance à 17 heures.

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	J. Sellar G. van Vliet M. Yeater
Rapporteurs:	J. Caldwell K. Hamilton J. Roberts A. St. John

Interprétation et application de la Convention

45. Amendement de la résolution Conf. 9.6

1. Concernant les échantillons sur diagnostic, les échantillons à des fins d'identification, de recherche et de taxonomie, et les cultures de cellules et les sérums destinés à la recherche biomédicale

La délégation de la Suisse déclare qu'elle a un deuxième amendement, après celui qu'elle a présenté la veille, au paragraphe du dispositif du projet de résolution, qui se lirait comme suit: CONVIENT toutefois, nonobstant les dispositions applicables en vertu du droit national ou international, que cette disposition ne s'applique pas à:

La proposition est appuyée par les délégations des pays suivants: Belgique, Maurice, Norvège, Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, et Royaume-Uni, et par les observateurs des organisations suivantes: *American Zoo and Aquarium Association*, Commission européenne, *European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians* et *Wildlife Conservation Society*.

Les délégations des pays suivants se déclarent opposées à la proposition: Brésil, Chine, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya, Liberia, Mexique, Nicaragua et République dominicaine, et les observateurs du Centre d'étude du droit international de l'environnement, de l'*International Primate Protection League* et de l'*International Wildlife Coalition*. Leurs principales préoccupations sont une insuffisance de la législation nationale dans certains Etats des aires de répartition, les droits de propriété intellectuelle, et les difficultés d'application et de lutte contre la fraude si le projet de résolution était adopté. Ils soulignent la nécessité d'une synergie et d'une cohérence avec les autres conventions relatives à la biodiversité.

La convocation d'un groupe de travail pour étudier certaines préoccupations des Etats des aires de répartition est suggérée. Le Président propose que ce groupe soit convoqué pendant la session pour mettre au point une proposition concernant la façon de procéder sur cette question, ou qu'il se réunisse entre deux sessions sous l'égide du Comité permanent, et présente ses conclusions à la 12^e session de la Conférence des Parties. Il suggère en outre que le problème soit soumis à la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Les observateurs de l'UICN – Union mondiale pour la nature et du réseau TRAFFIC, sans soutenir directement la teneur ou les objectifs de la proposition, ou y être opposés, notent l'importance et la complexité des questions qui y sont traitées et la nécessité de les aborder rapidement. Ils appuient donc la recommandation générale de créer un groupe de travail.

Il est décidé qu'un groupe de travail présidé par le Mexique sera convoqué pendant la session et

soumettra ultérieurement une proposition sur la façon de procéder. Le groupe de travail comprendra les délégations des pays suivants: Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya, Mexique, Nicaragua, Philippines, Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, Suisse et Turquie, le Secrétariat, et les observateurs de l'*European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians*, de l'*International Wildlife Coalition* et de l'UICN - Union mondiale pour la nature.

27. Reconnaissance des risques et des avantages du commerce des espèces sauvages

La délégation du Kenya présente l'annexe révisée du document Doc. 11.27. La délégation de la Suisse déclare que le projet de résolution vise à remplacer la résolution Conf. 8.3 mais n'a pas l'unité de fond ni la concision de cette résolution, et qu'elle ne peut donc l'appuyer. Les délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Cuba, Japon, Nigéria et Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, sont elles aussi opposées au document. Seules les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Hongrie s'expriment en sa faveur. Compte tenu de la demande de la délégation du Kenya d'un débat approfondi avec les Parties opposées au document, le Président remet la décision à une séance ultérieure.

41. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II

2. Révision de la résolution Conf. 8.9

Le Secrétariat fait rapport sur les révisions apportées aux annexes du document Doc. 11.41.2, qui sont: à l'Annexe 1, paragraphe c) i), remplacer "espèce" par taxon; au paragraphe d, remplacer "Partie" par Etat des aires de répartition; au paragraphe h), remplacer "Comité permanent" par Comité pour les animaux ou Comité pour les plantes; et à l'Annexe 2, au paragraphe d), remplacer "en raison des niveaux de commerce enregistrés" par s'il y a des preuves d'un accroissement récent du commerce ou si les données sur le commerce ne reflètent pas le véritable niveau du commerce; et au paragraphe i), remplacer "Parties" par Etats des aires de répartition et "catégorie proposée" par proposition faite.

Les deux projets de décisions sont approuvés.

29. Commerce des spécimens d'ours

La délégation du Canada, qui a présidé le groupe de travail, fait rapport sur les changements apportés au projet de document tendant à réviser la résolution Conf. 10.8, et annonce qu'ils seront distribués au Comité. Comme il n'y a pas d'exemplaires imprimés du document disponibles, le Président prie la délégation du Canada de lire le texte tout entier. La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuie le document modifié.

En l'absence d'objections, le document est approuvé.

46. Passage transfrontalier d'animaux vivants pour des expositions

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.46 et explique que la 10^e session de la Conférence des Parties l'a chargé d'établir une procédure de permis simplifié pour le déplacement des animaux d'exposition. Il a remis un rapport au Comité permanent mais le consensus n'a pu être atteint. A sa 43^e session, le Comité permanent a généralement estimé que le projet de formulaire établi par les Etats-Unis d'Amérique pourrait être utile aux Parties; le Secrétariat a l'intention de l'envoyer aux Parties par notification.

La délégation de la Fédération de Russie remercie le Secrétariat pour avoir coordonné le travail sur cette question et pour son analyse de la documentation disponible. Cependant, elle se déclare préoccupée de ce que les propositions soumises par son pays n'ont pas été incluses dans le document Doc. 11.46. Elle se déclare favorable au certificat de traçabilité proposé et espère que son adoption sera un pas en avant dans la résolution du problème du contrôle des mouvements transfrontaliers d'animaux vivants pour des expositions. Elle souligne que la résolution Conf. 8.16 n'est pas encore pleinement appliquée et demande que dans les deux années à venir, le Comité

permanent examine la mise en œuvre de cette résolution et l'utilisation du certificat proposé, afin d'améliorer la procédure.

Le Président ne voit pas de raison de poursuivre le débat et il est pris note du document.

47. Révision des résolutions sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.47 (Rev. 1) et note qu'il a été longuement examiné par le Comité pour les animaux.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuie le document, de même que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, avec les modifications rédactionnelles suivantes: au paragraphe b) i), ajouter ou promouvoir la protection de l'habitat des espèces tout en maintenant une population stable à l'exemple entre parenthèses; en b) ii), ajouter (y compris les spécimens vivants) après "tous les produits" et en e), remplacer "Comité permanent" par Comité pour les animaux.

La délégation du Royaume-Uni, dans une intervention dont la délégation des Etats-Unis d'Amérique se fait l'écho, se dit soulagée par l'inclusion du paragraphe d) iii) qui se réfère aux opérations effectuées sans traitement rigoureux. L'observateur de l'IWMC - *Word Conservation Trust* approuve généralement le projet et suggère les modifications rédactionnelles suivantes: au paragraphe e), remplacer la référence au paragraphe e), par d) et aux paragraphes h) et i), remplacer "système" par programme. Il mentionne l'expression "unité de produit" au paragraphe b), sous DECIDE, et estime que certaines des informations demandées au paragraphe a) sous RECOMMANDE sont inutiles.

En réponse à une demande de clarification de la délégation de l'Equateur concernant le paragraphe c) iv), le Président du Comité pour les animaux explique que les établissements d'élevage en ranch pourraient produire des articles tels que les peaux qui pourraient ne pas avoir pour origine un établissement de ce type.

Le Secrétariat note qu'il modifiera "unité de produit" et harmonisera les versions dans les trois langues de travail.

En l'absence d'autres commentaires, le document Doc. 11.47 (Rev.1) est approuvé tel qu'amendé.

48. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces de l'Annexe I

Le Président du Comité pour les animaux présente le document Doc. 11.48, qui contient une proposition d'amendement concernant la résolution Conf. 8.15 et deux projets de décision, l'un à l'adresse du Comité pour les animaux, l'autre à l'adresse Parties. Il explique que le document donne une définition de "élevés en captivité à des fins commerciales" sur laquelle le Comité a pu parvenir à un consensus, et estime que la définition révisée concorde avec la résolution Conf. 5.10 et crée une plus grande synergie avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, principalement la Convention sur la diversité biologique. Cependant, le Comité n'a pu parvenir au consensus sur d'autres questions; le Président note que le document présente quatre voies possibles, à savoir: garder la résolution Conf. 8.15 telle quelle, amender la résolution Conf. 8.5 pour y incorporer la définition de "élevés en captivité à des fins commerciales", abroger la résolution Conf. 8.15 comme le recommande le Secrétariat et laisser les Parties interpréter la Convention, ou adopter, à titre d'arrangement provisoire, la révision de la résolution Conf. 8.15 proposée dans l'Annexe I et demander au Comité pour les animaux d'en poursuivre l'étude.

Le Président suspend le débat et, après quelques annonces du Secrétariat, lève la séance à 12 h 10.

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	J. Sellar G. Van Vliet M. Yeater
Rapporteurs:	T. Inskipp J. Lyke P. Mathew St. John

Le Président indique que les minutes des cinquième et sixième séances ne peuvent être examinées faute de disposer des versions espagnoles. Il indique qu'elles seront examinées le lundi.

Interprétation et application de la Convention

48. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces de l'Annexe I

La délégation du Chili résume la situation concernant le document Doc. 11.48. Il remercie le Comité pour les animaux d'y avoir mentionné les préoccupations des Etats de l'aire de répartition, à savoir qu'il est difficile de déterminer l'origine des animaux commercialisés et qu'un registre est nécessaire pour contrôler le commerce illicite de spécimens. Elle suggère que des modifications mineures soient apportées au projet de document, qui mérite toutefois d'être appuyé.

Le Président invite les participants à commenter les quatre possibilités proposées au point 26 du document. Les délégations du Canada et de la Colombie ainsi que l'observateur de l'*American Zoo and Aquarium Association*, qui s'exprime également au nom de l'Association européenne des zoos et aquariums, appuient la possibilité a). Les délégations du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et de la Zambie appuient la possibilité b). Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie, de Malte, de Maurice et des Philippines appuient la possibilité c). Les délégations de l'Australie, du Botswana, du Chili, de la Chine, de la Hongrie, de l'Inde, de la République dominicaine, de la Suisse et du Zimbabwe et les observateurs de la fondation *Born Free*, de la *Human Society* des Etats-Unis, de *Pro Wildlife*, du Réseau TRAFFIC et de la *World Society for the Protection of Animals* sont favorables à la possibilité d). La délégation du Costa Rica indique n'être satisfaite par aucune de ces possibilités.

Le Président résume le débat en notant le nombre relativement réduit de délégations favorables aux possibilités a) et b). Il propose d'éliminer la possibilité c). A la suite d'un débat, il est décidé de s'attacher à l'examen de la possibilité d).

La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de remplacer le paragraphe de l'Annexe 3 du document Doc. 11.48 sous DECIDE par l'amendement suivant :

DECIDE que:

- a) L'expression "élevés en captivité à des fins commerciales" utilisée au paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention est interprétée comme se référant à tout spécimen d'un animal élevé en vue d'obtenir un avantage économique, y compris un gain en nature ou en espèce, et destiné à la vente, à l'échange ou à une prestation de service ou toute autre forme d'utilisation économique ou de gain tandis que

b) L'expression "élevés en captivité" à des fins "non commerciales"*, dans le cas d'espèces inscrites à l'Annexe I, utilisée au paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention, est interprétée comme se référant à tout spécimen d'animal élevé à des fins non commerciales lorsque le don, l'échange ou le prêt à titre gracieux dont il fait l'objet a lieu entre des établissements s'occupant de programmes de coopération aux fins de la conservation des espèces considérées.

*L'expression "non commerciales" n'est pas utilisée mais découle de l'interprétation des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII.

Les délégations du Brésil, du Costa Rica et du Canada sont favorables à l'amendement et la délégation du Canada suggère la création d'un groupe de travail sur la possibilité d). La délégation de l'Inde note qu'il conviendrait d'insérer une disposition concernant l'utilisation des spécimens élevés en captivité à des fins éducatives et de sensibilisation.

Le Président constitue un groupe de travail comprenant les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, des Philippines et du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, et les observateurs de l'*American Zoo and Aquarium Association*, de la *Humane Society of the United States* et du réseau TRAFFIC. Le Président attribue la présidence du groupe à l'Australie. Il précise que le groupe a pour mandat de traiter les problèmes recensés ainsi que toutes les autres questions se rapportant à la possibilité d). Il indique que si le groupe de travail parvient au consensus, toutes les résolutions figurant dans le document, y compris la résolution Conf. 8.15 seront abrogées.

45. Amendement de la résolution Conf. 9.6

2. Concernant les produits cosmétiques finis contenant du caviar

Le Président demande à la délégation allemande de faire rapport sur les résultats du groupe de travail. Elle indique qu'elle a consulté les délégations du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Kenya. Le groupe n'est pas parvenu au consensus pour la majorité des questions examinées et demande donc que le document Doc. 11.45.2 reste inchangé.

Le Président propose que le document Doc. 11.45.2 soit soumis à un vote par appel nominal. Le premier scrutin est déclaré nul, le quorum n'ayant pas été atteint; la session est suspendue quelques minutes.

Le résultat du scrutin concernant l'amendement de la résolution Conf. 9.6 étant de 34 voix pour et de 26 voix contre, l'amendement est rejeté.

50. Utilisation de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.50 et note que les points ayant des incidences financières ont été supprimés. Il indique que la délégation de la République tchèque souhaite apporter des amendements aux documents et note une correction ne concernant que l'anglais.

La délégation de la République tchèque propose les amendements suivants: à l'annexe 2 supprimer le paragraphe b) sous RECOMMANDÉ, et renuméroter les paragraphes en conséquence. Le paragraphe f) devrait se lire comme suit: d'indiquer tous les codes de microcircuits, ainsi que la marque de commerce du fabricant du transpondeur sur les permis et certificat CITES pertinents. Après CHARGE, l'amendement proposé deviendrait:

a) Le Secrétariat de consulter régulièrement le Secrétariat central de l'ISO sur ce sujet et de lui demander de résoudre les problèmes posés par les normes ISO 11784 et ISO 11785;

- b) les organes de gestion des Parties de contacter directement dans leur pays, tous les fabricants connus d'implants de microcircuits et de techniques d'application, de les informer de la présente résolution en leur demandant de s'efforcer de produire des matériels compatibles pouvant être utilisés par tous, et de leur demander des informations sur leurs produits répondant aux besoins de la CITES et d'en informer le Secrétariat, qui en avisera les Parties; et
- c) le Comité pour les animaux de suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application et d'en aviser le Secrétariat, qui en informera les Parties.

Le Secrétariat estime que l'organe de gestion de chaque Partie serait mieux à même de contacter les fabricants. Il propose en outre que dans l'Annexe 2, le paragraphe f), sous RECOMMANDE, qui se lit comme suit: "f) d'indiquer tous les codes de microcircuits sur les permis et certificats CITES pertinents" soit inséré dans la résolution Conf. 10.2.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, propose que le paragraphe f) de l'annexe 2 se lise comme suit: tous les codes de microcircuit, ainsi que la marque de commerce du fabricant de transpondeur, figurent sur tous les permis et certificats CITES pertinents tout comme l'emplacement du microcircuit sur le spécimen dans la mesure du possible. La délégation du Mexique, qui appuie la recommandation de la délégation de la République tchèque, souhaite toutefois le maintien du paragraphe b) de l'annexe 2. Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël acceptent que le paragraphe b) de l'annexe 2 soit supprimé mais n'accepte aucune des recommandations du Secrétariat. La délégation belge attend de disposer d'une version révisée du projet de document avant de prendre une décision. La délégation chinoise appuie le document mais se déclare préoccupée par le coût de la mise en œuvre des recommandations pour certaines Parties.

Le Président propose que le Secrétariat révise le projet de résolution et s'efforce de résoudre les problèmes en consultation avec la délégation australienne.

30. Conservation et commerce du tigre

La Présidente du groupe de travail indique qu'elle a compris que le groupe de travail devrait se concentrer sur les recommandations stratégiques de la mission politique dont traitent les alinéas b), c) et d) du point 83 du document 11.30, à la suite des débats ayant eu lieu au Comité I. Elle croit également avoir compris que le bureau a décidé d'élargir considérablement le mandat du groupe de travail à la demande de la délégation du Royaume-Uni. Elle note que cela nécessite une consultation supplémentaire et demande l'avis du Président. Celui-ci demande que le groupe de travail se réunisse une nouvelle fois afin de parvenir au consensus. Au cas où il n'y parviendrait pas, il propose de convoquer un groupe plus restreint qui serait également présidé par les Etats-Unis d'Amérique, comprenant la Chine, l'Inde, le Japon et le Secrétariat.

Le Président lève la séance à 17 h 10.

Président :	V. Koester (Danemark)
Secrétariat :	G. van Vliet M. Yeater
PNUE :	I. Higuero
Rapporteurs :	M. Jenkins P. Mathew

Questions stratégiques et administratives

15. Commission baleinière internationale

1. Relations avec la Commission baleinière internationale

et

2. Affirmation de la synergie entre la CITES et la Commission baleinière internationale

Le Président annonce que le débat est clos sur ces deux points de l'ordre du jour et que le Comité va procéder directement au vote.

Il met aux voix le document Doc. 11.15.1 (Rev. 1). La délégation norvégienne demande un vote au scrutin secret. Cette motion étant appuyée par plus de dix délégations, il est procédé au vote au scrutin secret. Les résultats sont les suivants: 1 bulletin nul, 10 abstentions, 31 voix pour et 49 voix contre. Le projet de résolution est rejeté.

La délégation des Etats-Unis déclare qu'au vu de ces résultats et de ceux des votes précédents sur les propositions Prop. 11.15, 11.16, 11.17 et 11.18 au Comité I, elle retire le document 11.15.2.

Le Président rappelle que les délégations ont le droit d'expliquer brièvement leur vote.

La délégation du Danemark déclare que bien qu'appuyant la position de l'Union européenne sur cette question, elle s'est abstenue lors du vote dans l'exercice de son droit en vertu de la Déclaration 25 du Traité de Maastricht sur la représentation des intérêts des pays et territoires outre-mer visée à l'article 227 3) et 5) a) et b) du Traité établissant la Communauté européenne. La délégation danoise demande que le représentant du Groenland, en tant que membre de la délégation, soit autorisé à faire une brève déclaration. Celui-ci déclare que le Groenland appuie le projet de résolution soumis par le Japon et la Norvège et regrette le résultat du vote.

13. Mandat des comités permanents

Le Président rappelle que le Comité a adopté provisoirement le projet de résolution sur le mandat des comités permanents, à savoir le document Com. 11.1. Ce document a maintenant été accepté par le Comité du budget et peut donc être officiellement accepté par le Comité II.

Interprétation et application de la Convention

53. Système universel d'étiquetage pour l'identification des spécimens d'esturgeons (caviar)

Le Secrétariat, présente le document Doc. 11.53 et explique qu'il a préparé le projet de résolution figurant en annexe en se fondant sur un projet établi par un groupe de travail du Comité pour les animaux, après la dernière session de ce Comité. Il ajoute que les principales modifications qu'il a apportées au projet concernent les quantités minimales de caviar devant être étiquetées en vertu du projet de résolution proposé. Ce minimum a été porté de 50 g à 250 g pour assurer la cohérence avec la résolution Conf. 10.12.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique indique qu'elle a présidé le groupe de travail du Comité pour les animaux, constitué de représentants des principaux pays d'importation et d'exportation ainsi que du secteur économique concerné. Pour ses travaux, le groupe s'est inspiré du système accepté pour les crocodiles dans le cadre de la Convention. Le groupe, qui a travaillé par consensus, a estimé avoir abordé d'une manière pratique et réaliste tous les sujets de préoccupation et toutes les dispositions de la résolution Conf. 10.12. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que les modifications apportées par le Secrétariat vont bien au-delà de celles que le groupe de travail avait l'intention de faire et imposent des obligations superflues aux pays d'importation, d'exportation et de réexportation.

Plusieurs autres délégations et observateurs expriment des réserves au sujet du projet de résolution contenu dans le document Doc. 11.53. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, suggère que ce document soit renvoyé au groupe de travail initial.

La délégation de la Suisse, appuyée par celle de l'Allemagne, déclare qu'un système d'étiquetage, quel qu'il soit, ne doit pas s'appliquer aux réexportations. La délégation allemande rappelle que le groupe de travail a proposé un système minimal, visant à étiqueter les exportations provenant des pays de production, qui devrait être mis en place dès que possible et qui pourrait éventuellement être amélioré par la suite.

Les délégations de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iran, s'exprimant toutes deux au nom des Etats de l'aire de répartition, proposent l'établissement d'un autre groupe de travail qui se réunirait dès que possible. Ces deux délégations estiment que tout système d'étiquetage, quel qu'il soit, devrait aussi s'appliquer aux réexportations. La délégation des Etats-Unis recommande que tout nouveau groupe de travail devrait en revenir au document d'origine tel que soumis par le groupe de travail du Comité pour les animaux.

Le Président propose de constituer un groupe de travail chargé de la question, qui serait présidé par l'Australie et comprendrait les délégations de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Suisse, et des observateurs du réseau TRAFIC et de l'IWMC – *The World Conservation Trust*. Ce groupe se réunirait dès que possible.

30. Conservation et commerce du tigre

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui préside le groupe de travail chargé d'aborder ce point de l'ordre du jour, annonce que le groupe a atteint le consensus sur toutes les questions sauf l'annexe A du document Doc. 11.30, sur le mandat du groupe de travail sur la lutte contre la fraude. Le groupe se réunira de nouveau et fera rapport au Comité dès que possible.

48. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces de l'annexe I

La délégation de l'Australie, qui préside le groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour, indique que le groupe est parvenu au consensus sur la question qui préoccupe les Parties depuis de nombreuses années. Le groupe a préparé un projet de document qui est une version modifiée des annexes 1-3 du document Doc. 11.48. Cette version a été donnée au Secrétariat pour traduction et distribution. La délégation australienne lit les amendements proposés concernant le document Doc. 11.48.

La délégation de l'Australie explique que ces modifications ont pour but d'attirer l'attention sur les espèces de l'Annexe I gravement menacées ou difficiles à maintenir ou à élever en captivité, et pour lesquelles il est admis que des mesures de contrôle plus strictes et une supervision sont nécessaires. Les projets de résolution et de décision révisés permettront aux organes de gestion et aux autorités scientifiques des Etats de l'aire de répartition de déterminer si les conditions stipulées dans la résolution Conf. 10.16 sont remplies pour toutes les autres espèces animales inscrites à l'Annexe I. Ce dernier groupe d'espèces n'aurait plus alors à retenir l'attention du Comité pour les animaux, du Secrétariat ou de la Conférence des Parties.

Le Président indique que le Comité accepte dans son principe le document Doc. 11.48 tel que modifié, étant entendu que certaines modifications d'ordre mineur pourraient être convenues lors d'une séance ultérieure du Comité.

45. Amendement de la résolution Conf. 9.6

1. Concernant les échantillons pour diagnostic, les échantillons à des fins d'identification, de recherche et de taxonomie, et les cultures de cellules et les sérums destinés à la recherche biomédicale

La délégation du Mexique signale que le groupe de travail chargé de la question a décidé de désigner un petit groupe de rédaction composé des délégations du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, du Secrétariat et de l'observateur de l'UICN, pour définir le mandat d'un groupe de travail intersessions. Ce mandat sera ensuite revu par le groupe travail dans son ensemble, dès que possible après la séance en cours.

Le Président donne son assentiment et déclare que le Comité examinera le document ainsi produit à une séance ultérieure.

Après quelques annonces du Secrétariat, le Président lève la séance à 12 h 10.

Président :	V. Koester (Danemark)
Secrétariat :	J. Sellar G. van Vliet M. Yeater
PNUE :	I. Higuero N. Sharma
Rapporteurs:	J. Caldwell K. Hamilton C. Lippai J. Lyke

Interprétation et application de la Convention

27. Reconnaissance des risques et des avantages du commerce des espèces sauvages

La délégation du Kenya retire le document Doc. 11.58, le Président ayant indiqué que cette proposition avait reçu peu d'appui.

34. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

La délégation de l'Espagne ayant fait savoir que la version espagnole du document n'a pas été distribuée, le Président reporte le débat à une séance ultérieure.

55. Définition de l'expression "mis en état"

La délégation du Kenya présente le document Doc 11.55 en se référant à un rapport établi par la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (RSPCA) et traitant de l'expédition et de la mortalité des animaux pendant le transport. Notant que toute la période précédant l'expédition pourrait avoir par la suite un effet sur la viabilité des animaux, elle estime qu'il importe que l'expression "mis en état" utilisée aux Articles III, IV et V de la Convention, devrait porter sur l'ensemble du processus, de la capture à l'exportation. Elle fait observer que cette disposition ne devrait s'appliquer qu'aux animaux destinés à l'exportation.

La délégation de la Suisse déclare que si la protection des animaux est une question importante, elle n'en éprouve pas moins des difficultés à mettre en œuvre cette décision; elle précise qu'elle partage l'avis du Secrétariat selon lequel cette question ne relève pas de la Convention. Les délégations de l'Afrique du Sud, du Canada, du Japon, du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, abondent en ce sens. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que cette question serait mieux traitée par le groupe de travail sur le transport du Comité pour les animaux. L'observateur de la *Western Association of Fish and Wildlife Services*, prenant la parole au nom des trois associations, se déclare opposé au projet de résolution, en faisant valoir que pour mettre en œuvre une telle décision, il faudrait rédiger de nouveau la législation des 50 Etats des Etats-Unis d'Amérique.

Les délégations équatorienne et israélienne appuient ce document, tout comme la délégation zimbabwéenne, qui propose que la définition soit élargie pour comporter une référence au pays d'importation dans la mesure où les conditions de quarantaine pourraient également jouer un rôle à

cet égard. L'observateur du Fonds international pour la protection des animaux approuve cette remarque.

L'observateur de la RSPCA indique que la mise en conteneur avant, durant et après l'exportation a des effets sur l'état des animaux et qu'en conséquence, pour que la définition soit bien fondée du point de vue biologique, elle devait porter sur l'ensemble du processus de transport. Il fait également observer que l'effet de la mortalité avant l'exportation n'était pas pris en compte dans l'évaluation des effets du commerce international sur les espèces sauvages.

Le Président fait remarquer que si la question est importante, le document ne bénéficie guère de soutien. Toutefois, il indique que la proposition tendant à ce que le Groupe de travail sur le transport du Comité pour les animaux examine cette question et formule des recommandations et principes directeurs à ce sujet recueille un large soutien. La délégation du Kenya retire le document, étant entendu que ce processus sera suivi.

56. Commerce des remèdes traditionnels

Indiquant que la décision 10.143 est de portée très vaste et qu'il est difficiles d'accomplir les tâches qu'elle prévoit, le Secrétariat présente le document Doc. 11.56, dont l'annexe comporte un projet de décision où les activités qu'elle était censée mener sont mieux ciblées.

La délégation de la Chine évoque la longue tradition des remèdes traditionnels dans la culture chinoise, soulignant que leur fabrication devrait être fondée sur l'utilisation durable.

La délégation de l'Égypte, et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuient ce document, de même que celle du Canada, qui propose d'ajouter l'expression et leurs parties après "espèces animales et végétales", au paragraphe c) de l'annexe. Elle demande si ces activités auraient d'autres incidences budgétaires. En réponse, le Secrétariat se félicite de l'amendement proposé, tout en souhaitant pouvoir accomplir ces tâches dans les limites du budget. Toutefois, il fait observer qu'au paragraphe b), il lui est demandé de préparer des projets, ce qui pourrait nécessiter des fonds externes.

Notant que le point 42 du document indique que le paragraphe a) du projet de décision vise à faire l'inventaire des établissements de reproduction artificielle et d'élevage en captivité, l'observateur du réseau TRAFFIC recommande de remplacer "évaluer le niveau actuel" par compile un inventaire. Le Secrétariat approuve cette proposition.

L'observateur de la *World Society for the Protection of Animals* estime que dans le paragraphe a), il faudrait une référence à l'évaluation des effets sur les espèces sauvages, que le paragraphe b) devrait porter également sur les espèces inscrites à l'Annexe I, et qu'au paragraphe c), le Secrétariat devrait être chargé de compiler une liste des produits de remplacement, de synthèse ou autres. Par ailleurs, il recommande d'ajouter un paragraphe demandant aux Parties de soumettre une copie de leur législation en la matière.

Le Secrétariat indique que l'ajout proposé au paragraphe a) est déjà couvert par l'Étude du commerce important et qu'il n'y a pas lieu d'inclure les espèces inscrites à l'Annexe I dans la mesure où aucun commerce n'est autorisé au titre de la Convention, en soulignant qu'il ne lui incombe pas de traiter de sujets qui ne concernent pas les espèces CITES.

Le Président demande si les Parties sont favorables aux amendements proposés par le dernier observateur. Si quelques Parties appuient certains amendements, il n'y a pas consensus; la session approuve le document avec les amendements proposés par la délégation du Canada et l'observateur du réseau TRAFFIC.

58. Risque potentiel pour le tourisme dû au commerce des espèces sauvages

La délégation du Kenya présente le document Doc. 11.58, en faisant observer que le braconnage des espèces sauvages doit avoir des conséquences négatives pour le tourisme et en invitant les Parties à ne pas oublier cette menace potentielle pour le tourisme, ainsi qu'il ressort du projet de résolution

figurant à l'Annexe I à ce document. Le Secrétariat indique qu'il a fait quatre observations sur ce document et indique qu'il estime que le commerce d'espèces inscrites aux annexes CITES ne compromet pas le tourisme si des mesures appropriées, législatives et de lutte contre la fraude, sont prévues; il estime que le lien entre commerce de l'ivoire et le braconnage décelé par la délégation du Kenya n'est pas prouvé. Le Secrétariat n'appuie donc pas le document.

Les délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Chine, de Cuba, du Japon, du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, des Seychelles et du Zimbabwe indiquent qu'elles n'appuient pas ce document. Les délégations du Brésil et du Libéria expriment leur appui au document, la première déclarant que le Brésil attache une grande importance à l'écotourisme et qu'il faudrait trouver des solutions pour harmoniser les utilisations destructrices et non destructrices des espèces sauvages. La délégation de la Zambie appuie les premier et troisième paragraphes du dispositif de l'Annexe au document Doc .11.58, tout comme la délégation du Zimbabwe, en souscrivant au paragraphe B sous la rubrique Commentaires du Secrétariat.

Le Président fait observer que 21 Parties ne sont pas favorable au document et que seule une petite minorité l'appuie dans son intégralité ou en partie. La délégation du Kenya demande un nouvel examen du projet de résolution pour tenter de dégager un consensus et qu'on revienne sur cette question à une séance ultérieure. Le Président demande à la délégation du Kenya de soulever cette question lors de la prochaine séance du Comité, durant laquelle une décision sur ce document sera prise.

51. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens

Le Président indique que le document Doc. 11.51 a été préparé par le Secrétariat et est présenté au nom du Comité pour les animaux, celui-ci ayant été chargé par la Conférence des Parties à sa 10^e session d'examiner les résolutions Conf. 16.17 et Conf. 9.22. Le Secrétariat présente le document en précisant que divers spécialistes des crocodiles, y compris le groupe UICN/SCE de spécialistes des crocodiliens, l'a examiné. Il attire l'attention sur le paragraphe A sous "Commentaires du Secrétariat", portant sur le dispositif du projet de résolution.

Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique appuient le projet de résolution avec les amendements proposés par le Secrétariat.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, exprime son appui au document, tout en demandant des précisions sur l'inclusion des tanneurs au paragraphe i) sous RECOMMANDE dans l'Annexe. Le Secrétariat répond que cette inclusion a pour objet de veiller à ce que toutes les parties prenantes au processus, de la collecte à la production, soient associées. Le Président du Comité pour les animaux souscrit à cette position.

La délégation de la Colombie appuie le projet de résolution et propose un amendement sous CHARGE: ajouter et aux Parties intéressées après "au Comité". Le Président du Comité pour les animaux appuie cette proposition et souligne qu'elle a pour but de créer un système de communication des données au Comité pour les animaux au cas où il y aurait de graves lacunes.

La délégation de l'Espagne indique que les références à d'autres paragraphes au paragraphe m) sous RECOMMANDE risquent de poser des problèmes. Le Secrétariat indique qu'il fera les corrections nécessaires.

L'observateur de l'UICN approuve les modifications apportées par le Secrétariat et en suggère d'autres, d'ordre rédactionnel. L'observateur de l'IWMC – *The World Conservation Trust* propose les amendements suivants:

- Sous CONSIDERANT dans l'Annexe, supprimer (Fort Lauderdale, 1994);
- Au paragraphe l) après "Résolution Conf. 9.22", ajouter "le 16 février 1995", date d'entrée en vigueur de cette résolution;
- Au paragraphe n), il n'est pas nécessaire d'indiquer "que les Parties".

L'observateur de l'IWMC – *The World Conservation Trust* propose d'autres modifications d'ordre rédactionnel mais elles sont rejetées.

Le document a été accepté, avec les amendements de fond et rédactionnels proposés.

52. Circulation des échantillons de peaux de crocodiliens

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 11.52 en précisant qu'il fait suite à une demande émanant d'éleveurs d'alligators américains, visant à simplifier les formalités de transport d'échantillons de peaux de crocodiliens à destination et en provenance de foires commerciales.

Le Secrétariat indique que s'il approuve bien des points soulevés dans le texte, il doute de l'ampleur du problème. Par ailleurs, il tient à rappeler aux Parties que tout projet de document susceptible de créer une surcharge de travail pour le Secrétariat doit comporter une étude des incidences budgétaires. Il a fait observer que le Comité du budget a réduit les fonds au titre du prochain exercice biennal, et propose que toute Partie intéressée soumette à la prochaine session de la Conférence des Parties un projet de résolution sur les passages transfrontaliers fréquents.

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, indique qu'elle appuie le document mais qu'elle souhaiterait que champs d'application soit élargi à d'autres reptiles; elle propose de modifier le titre du document. Dans l'Annexe, elle propose d'ajouter OMD après "Groupe UICN/CSE", sous CHARGE.

La délégation de la Suisse, qualifiant ces amendements de source d'inspiration, indique qu'elle approuve l'idée d'élargir la portée de la décision pour inclure les échantillons de peaux de reptiles. L'observateur de l'UICN fait observer que les travaux menés au fil des ans sur les peaux de crocodiliens pourraient servir de modèle dans le cas d'autres espèces. Il déclare qu'il conviendrait de procéder à des débats plus approfondis au Comité pour les animaux, en précisant qu'un appui financier pourrait être mis à disposition par les groupes UICN/CSE de spécialistes des crocodiles. L'observateur d'*International Alligator and Crocodile Trade Study* soutient l'observateur de l'UICN et appuie le document.

La délégation de la Suisse et l'observateur de la *Western Association of Wildlife and Fisheries* proposent des amendements à la deuxième partie du paragraphe a) sous CHARGE, dans le projet de résolution, pour exprimer l'inquiétude devant les conséquences pouvant résulter de l'issue de l'évaluation du groupe de travail. Toutefois, le Comité ne pouvant parvenir à un accord, le Président, compte tenu des opinions exprimées, propose que le Secrétariat, avec la délégation du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, celle de la Suisse, et l'observateur de l'UICN, prépare un texte qui fera l'objet d'une décision le lendemain, en gardant à l'esprit toutes incidences financières connexes.

Le Président apporte des modifications aux comptes rendus des deuxième, cinquième, sixième et septième séances. Les comptes rendus des cinquième et septième séances sont acceptés avec les modifications apportées, les autres seront examinées le lendemain.

Le Président évoque plusieurs points à traiter au cours des prochaines séances du Comité puis lève la séance à 17 h 5.

Président:	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	J. Sellar G. van Vliet M. Yeater
PNUE :	I. Higuero
Rapporteurs:	C. Lippai P. Mathew J. Roberts A. St. John

Interprétation et application de la Convention

57. La Stratégie de gestion de l'information

Le Secrétariat souligne les principaux points du document Doc. 11.57 et demande que la Stratégie de gestion de l'information soit approuvée.

La délégation de la Suisse suggère que le Secrétariat produise une vidéo expliquant ce qu'est la CITES. Cette vidéo serait incluse dans la pochette d'information. Le document Doc. 11.57 reçoit l'appui des délégations du Chili, de la Chine et du Mexique. Les délégations du Libéria et de la Sierra Leone demandent si le Secrétariat fournira le matériel et le logiciel informatiques. Le Secrétariat répond qu'il serait plus opportun de contacter des organismes donateurs externes. La délégation du Mexique demande s'il est possible d'accéder à la base de données principale sur CD-ROM pour qu'elle puisse être mise sur d'autres systèmes. Répondant à une question de la délégation polonaise, le Secrétariat explique que les données en question sont du domaine public et peuvent donc être copiées et distribuées.

La Stratégie de gestion de l'information est approuvée.

18. Interprétation et application de l'Article III, paragraphe 5, de l'Article IV, paragraphes 6 et 7 et de l'Article XIV, paragraphes 4, 5 et 6, relatifs à l'introduction en provenance de la mer

Le Président du groupe de travail présente les documents Com.11.17 (un projet de résolution) et Com.11.18 (un projet de décision). Il souligne que les délégations de l'Islande, du Japon, du Mexique et de la Norvège, ainsi que les observateurs de la Coalition internationale des associations de pêcheurs (ICFA) et de l'Organisation de l'Amérique latine pour le développement des pêches (OLDEPESCA), ont participé aux travaux du groupe mais sont opposés au document.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, apporte son appui au document; à sa demande, l'observateur de la Commission européenne lit certains amendements proposés concernant le projet de résolution présenté dans le document Com.11.17. Elle note que le dispositif présente des recommandations et non des dispositions contraignantes et suggère donc que le premier paragraphe du dispositif soit amendé comme suit: remplacer "CONVIENT que" par RECOMMANDE que et que le mot "signifie", dans la même phrase, soit remplacé par soit compris comme signifiant. Elle suggère de la même manière de remplacer "CONVIENT en outre que" par RECOMMANDE en outre que.

Le document ainsi modifié par l'observateur de la Commission européenne, reçoit l'appui des délégations du Brésil, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji et du Vanuatu, ainsi que de l'observateur du Centre pour le développement international du droit de l'environnement. La

délégation néo-zélandaise déclare qu'elle appuie le document dans son ensemble mais que, n'ayant pas reçu de directives de ses spécialistes du droit de la mer, elle suggère que les travaux intersessions se poursuivent.

Plusieurs délégations se déclarent opposées au document: Antigua-et-Barbuda, Belize, Chine, Islande, Japon, Mexique, Norvège, Sainte-Lucie, Tunisie, Uruguay et Venezuela, de même que les observateurs de l'ICFA et d'OLDEPESCA. La principale objection est que cette question relève, selon elles, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et des accords régionaux sur la gestion des pêches.

A la demande de la délégation d'Antigua-et-Barbuda et du Japon, le document Com.11.17 tel que modifié par l'observateur de la Commission européenne est mis aux voix par scrutin secret.

Les résultats du scrutin sont: 11 abstentions, 36 voix pour et 50 contre. Le projet de résolution est rejeté.

34. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

La délégation de la Chine présente le projet de résolution contenu dans le document Com. 11.5 (Rev. 1), préparé par un groupe de travail. La délégation du Royaume-Uni estime que ce document ne traite pas assez clairement du commerce national et suggère un certain nombre de corrections d'ordre rédactionnel sous RECOMMANDE:

- au paragraphe a), après "pour enrayer le commerce", ajouter (y compris la vente sur le marché intérieur);
- au paragraphe c), remplacer "pour décourager les commerçants illicites" par pour décourager le commerce (y compris la vente sur le marché intérieur);
- au paragraphe d), après "la remise sur le marché", ajouter intérieur ou extérieur.

La délégation du Royaume-Uni suggère de modifier, sous PRIE instamment, le paragraphe a) en ajoutant ou la vente après "le traitement" et en ajoutant ou des produits après "de la laine".

La délégation des Etats-Unis, se référant au paragraphe d) sous RECOMMANDE demande des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par "des stocks de parties ... et des matériels bruts" et suggère d'ajouter (laine et peaux, par exemple) après "matériels bruts". Enfin, sous CHARGE, au paragraphe a), elle suggère de remplacer "fournir des fonds" par rechercher un financement externe.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, déclare qu'elle appuie le document. Sous RECOMMANDE, au paragraphe d), elle suggère d'ajouter le qualificatif légaux après "des stocks". La délégation de l'Inde demande que sous PRIE instamment, au paragraphe a), on ajoute et consommant après "traitant".

Les délégations de la Belgique et du Mexique doutent de l'exactitude de la traduction du projet de résolution en espagnol et en français.

Répondant à une question des délégations de l'Indonésie et du Suriname, appuyée par la délégation de l'Afrique du Sud, s'agissant de l'amendement visant à inclure les ventes sur le marché intérieur dans le projet de résolution, la délégation de l'Inde souligne que la mention de la vente sur le marché intérieur ne constitue qu'une simple recommandation et ne constitue pas une disposition du projet de résolution. Le Président en conclut que l'adhésion à cette recommandation est laissée à la discrétion des Parties. En l'absence d'autres commentaires, le document ainsi modifié est adopté, avec les réserves de ces trois Parties.

50. Utilisation de microcircuits pour marquer les animaux vivants commercialisés

Le Secrétariat, présentant le document Com.11.20, attire l'attention des participants sur la note de bas de page et sur le projet d'amendement à la résolution Conf. 10.2 concernant les renseignements sur transpondeurs de microcircuits.

Plusieurs Parties proposent divers amendements et il s'ensuit un vif débat sur les mérites relatifs de ces divers amendements. Le Secrétariat accepte l'inclusion d'un nouveau considérant dans le préambule et d'un nouveau paragraphe sous RECOMMANDE; il propose de remanier ce document avec les délégations de la Belgique, du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, et de la République tchèque.

52. Circulation des échantillons de peaux de crocodiliens

Le Secrétariat, présentant le document Com. 11.24, explique que le seul amendement proposé concerne la référence aux échantillons de peaux de reptiles et autres produits y relatifs. Les délégations de l'Equateur et de l'Espagne demandent des précisions sur la traduction espagnole. Le Comité accepte le document.

58. Risque potentiel pour le tourisme dû au commerce des espèces sauvages

La délégation du Kenya retire le document Doc. 11.58.

Les documents Com.II.11.06 et Com. II.11.09 sont adoptés tels qu'amendés. Le document Com.II.11.08 est adopté sans amendement. La séance est levée à 11 h 55.

Président :	V. Koester (Danemark)
Secrétariat:	J. Sellar G. van Vliet M. Yeater
Rapporteurs:	A. Littlewood J. Lyke J. Roberts A. St. John

Les minutes de la 10^e séance du Comité II (le document Com. II 1.10) sont approuvées telles qu'amendées.

Interprétation et application de la Convention

26. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"

La délégation kényenne présente le document Com. 11.14 en faisant observer qu'elle a tenu compte des observations d'autres délégations et modifié le document initial. Sous le second NOTANT en outre, elle propose de supprimer "toute la gamme des".

La délégation de la Suisse note qu'elle a présenté la proposition Prop. 11.25 pour modifier l'annotation °604 aux populations de *Loxodonta africana* inscrites à l'Annexe II, que le Comité I a approuvée. Elle ajoute qu'elle s'apprête à présenter une proposition similaire par la 12^e session de la Conférence des Parties pour *Ceratotherium simum simum*. Les délégations de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique appuient ces propositions. Concernant le document Com. 11.14, la délégation sud-africaine est vivement opposée au paragraphe commençant par PREOCCUPEE et se déclare opposée à l'ensemble du projet de résolution. La délégation du Botswana est elle aussi opposée au document et indique qu'elle préférerait qu'il soit examiné dans sa totalité à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Président répond que le document Com. 11.14 concerne d'autres espèces que *Loxodonta africana* et *Ceratotherium simum simum*.

La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, indique qu'elle entend proposer un grand nombre de modifications. Le Président suggère que les délégations du Portugal et du Kenya examinent ensemble la question et fassent rapport au Comité.

45. Amendement de la résolution Conf. 9.6

1. Concernant les échantillons pour diagnostic, les échantillons à des fins d'identification, les recherches et la taxonomie, et les cultures de cellules et les sérums destinés à la recherche biomédicale

La délégation de Mexique présente le document Com. 11.31, qu'elle lit intégralement à l'intention des délégations non anglophones. Le projet de décision a été établi par un groupe de travail chargé du point 11.45.1 de l'ordre du jour.

La délégation allemande indique qu'elle appuie en général le document mais fait observer que les tâches devraient être réparties entre le Comité pour les animaux et le Comité permanent en fonction de leurs compétences. Les amendements suivants sont approuvés:

Le premier paragraphe devient: Projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité permanent

Le troisième paragraphe qui commence par "Le Comité pour les animaux", est précédé de a) et le point est remplacé par ;, tandis que le paragraphe commençant par "Sur la base des résultats" est précédé de b).

Le mot "tâche" est supprimé et la phrase qui suit commence par Examiner.

Le paragraphe qui commence par "Envisage et évalue" devient: Envisager et évaluer différentes options possibles, sur le plan de la procédure et sur le plan juridique, pour traiter ces questions conformément à la CITES;

Le paragraphe sous b) devient: Le Comité pour les animaux, se fondant sur les résultats des examens susvisés, soumet ses conclusions au Comité permanent, qui:

A l'alinéa commençant par "formule des recommandations", 12^e session est inséré avant "Conférence des Parties".

Le dernier alinéa devient: Veiller à ce que les recommandations aient été formulées en étroite consultation avec la Convention sur la diversité biologique et soient conformes aux dispositions de la Convention.

Les deux derniers paragraphes sont supprimés.

Le document Com. 11.31 est approuvé tel qu'amendé.

50. Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés

Le Secrétariat propose un amendement au document Com. 11.20. Après le paragraphe commençant par REMARQUANT, insérer le paragraphe suivant: CONSIDERANT que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a adopté les normes ISO 11784 and ISO 11785.

Le document Com. 11.20 est approuvé tel qu'amendé.

48. Enregistrement des établissements élevant à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

La délégation australienne présente les documents Com. 11.27 et Com. 11.28 et indique que les efforts devraient porter sur les établissements qui élèvent des espèces gravement menacées qu'il est difficile d'élever en captivité.

Diverses Parties proposent des d'amendements; après un large débat, il est décidé qu'un certain nombre d'amendements seront apportés au document Com. 11.27.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose d'amender comme suit le paragraphe b) qui débute par DECIDE que ... qui prévoit la participation et/ou l'appui d'un ou plusieurs Etats de l'aire de répartition de l'espèce considérée.

La délégation du Zimbabwe propose que le paragraphe a) qui est précédé de "CONVIENT aussi" devienne: que les Parties limitent leurs importations à des fins principalement commerciales de spécimens élevés en captivités d'espèces inscrites à l'Annexe I, comme cela est défini dans la résolution Conf. 5.10, qui figure à l'annexe 3 de la présente résolution, à ceux produits par les établissements inscrits au registre du Secrétariat, et refusent tout permis délivré au titre du paragraphe 4 de l'article VII de la Convention si les spécimens considérés ne proviennent pas de tels établissements et si le permis ne décrit pas la marque identifiant chaque spécimen; et.

Se fondant sur la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétariat recommande d'ajouter après "ABROGE les résolutions suivantes", le paragraphe suivant: d) résolution Conf. 8.15 (Kyoto, 1992) - Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I, seulement après que l'annexe 3 aura été approuvée par le Comité permanent et diffusée par le Secrétariat.

La délégation des Philippines recommande d'ajouter à la fin des alinéas a) et b) du paragraphe 6 de l'annexe I: (c'est-à-dire des reçus datés pertinents et d'autres preuves acceptables établissant la légalité de l'acquisition).

L'amendement suivant au document Com. 11.28 est accepté:

Le paragraphe sous "A l'adresse du Secrétariat" devrait se lire comme suit: Envoyer rapidement une notification demandant aux Etats des aires de répartition d'indiquer les espèces inscrites à l'Annexe I qui sont en danger critique d'extinction dans la nature ou qui sont difficiles à élever ou à garder en captivité, pour que le Comité pour les animaux détermine s'il convient de les inscrire à l'annexe 3 de la résolution Conf. 8.15 (Rev.), et que le Comité permanent en soit saisi aux fins d'approbation. L'annexe 3 sera révisée et amendée périodiquement suivant la même procédure.

Les documents Com. 11.27 et Com. 11.28 sont approuvés tels amendés.

30. Conservation et commerce du tigre

La Présidente du groupe de travail présente le document Inf. 11.16 qui a fait l'objet d'un consensus de la part du groupe de travail. Elle indique qu'une annexe 3, dont il n'est pas nécessaire de débattre, a été ajoutée au document.

Le Secrétariat précise que la cote du document devrait être Com.11.32; il lit le texte du document qu'il amende en supprimant la deuxième phrase du point 12 de l'annexe A (Rev. 1).

La délégation japonaise propose d'amender le point 13 de l'annexe A (Rev. 1) en remplaçant "groupe de travail" par équipe spéciale.

La délégation espagnole indique qu'elle entend accepter le document mais souligne qu'il n'a été distribué qu'en anglais alors qu'il aurait dû l'être dans toutes les langues de travail de la Convention pour qu'un véritable débat puisse avoir lieu. Elle demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas.

La délégation du Canada, et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuient le document.

La délégation du Royaume-Uni se félicite des recommandations du groupe de travail et précise qu'au paragraphe c) du document Com.11.32, l'expression "mesures appropriées" a le même sens que dans le projet de décision du document Com. 11.2, qui remplace les décisions 10.18 à 10.23 et 10.101. La délégation indienne indique qu'à son sens, "mesures appropriées" définit ce qui est possible dans le cadre de la CITES et que ces mots sont conformes à leurs emplois précédents. Elle déclare qu'elle appuiera le document si c'est ainsi qu'il faut entendre cette expression.

En l'absence d'autres commentaires, le document est approuvé tel qu'amendé.

26. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"

A la demande de la délégation du Kenya, la délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, présente le document Com. 11.14 et les amendements qui y sont apportés:

Amender comme suit le troisième considérant: NOTANT que l'expression "destinataires appropriés et acceptables" n'a pas encore été pleinement définie;

Amender comme suit le quatrième considérant: NOTANT en outre que les Parties n'ont pas indiqué si c'est au pays d'exportation ou au pays d'importation de déterminer si le destinataire est approprié et acceptable;

Supprimer les cinquième et sixième considérants;

Amender comme suit le septième considérant: RECONNAISSANT qu'il y a actuellement des annotations sur des animaux vivants et que des annotations similaires pourraient être adoptées à l'avenir;

Amender comme suit le huitième considérant: NOTANT en outre que les destinataires appropriés et acceptables sont ceux qui garantissent que les animaux sont traités sans cruauté;

Supprimer les neuvième et dixième considérants.

Dans le dispositif, sous CONVIENT, ajouter international après "commerce".

Le document est approuvé tel qu'amendé. La délégation du Kenya remercie les Parties pour leurs observations et leur appui.

53. Système universel d'étiquetage pour l'identification des spécimens d'esturgeons (caviar)

Le Président du Groupe de travail présente le document Com. 11.29.

Les amendements suivants sont proposés.

Au septième considérant, RECONNAISSANT, remplacer "14^e session" par 15^e session;

Sous RECOMMANDE, au paragraphe f), à la première ligne, remplacer "que, si ces informations ne correspondent pas à ceux figurant sur le permis," par que, si les informations figurant sur l'étiquette et sur le permis ne concordent pas;

Insérer RECOMMANDE avant le paragraphe j) qui débute par "que la procédure" et supprimer j)";

Supprimer le paragraphe b) et changer "c)" en b).

La délégation de la République islamique d'Iran et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne appuient le document.

Le document est approuvé tel qu'amendé.

Après avoir remercié les Parties, les observateurs, les présidents, présidentes et membres des groupes de travail, ainsi que le Secrétariat, le PNUE, les rapporteurs, les interprètes et le personnel technique, le Président, près avoir été applaudi par le Comité, clôt les travaux du Comité II, à 17 h 30.